



**CONSEIL
GENERAL**
BOUCHES-DU-RHÔNE

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT. B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

S O M M A I R E

DU RECUEIL N° 12 - 15 JUIN 2014

PAGES

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

- Compte-rendu de la réunion du 23 mai 2014..... 7

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 14/15 du 19 mai 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Georges Buisson, Chef du Service de l'Administration, des Ressources, du Pilotage et de l'Evaluation de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité 50
- Arrêté n° 14/16 du 19 mai 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Eric Bertrand, Directeur Général Adjoint de la Solidarité 52
- Arrêté n° 14/17 du 19 mai 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Gilbert Gaudin, Directeur de la Communication, de la Presse et des Evènements 53
- Arrêté n° 14/18 du 19 mai 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Bono, Directeur des Ressources Humaines 55
- Arrêté n° 14/19 du 26 mai 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques Collomb, Directeur de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique..... 66
- Arrêté n° 14/20 du 26 mai 2014 donnant délégation de signature à Madame Valérie Foulon, Directeur Enfance-Famille 72

Service des relations sociales et de la prévention

- Arrêté du 23 mai 2014 fixant la composition des membres des Commissions Administratives Paritaires du Personnel départemental 78

SERVICE DES SEANCES

- Arrêtés du 26 mai 2014 nommant les Vice-Présidents et Conseillers Généraux des Bouches-du-Rhône recevant délégation de fonction et de signature 82

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service accueil familial

- Arrêté du 14 mai 2014 relatif à une accueillante familiale à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes..... 117

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

- Arrêté du 29 avril 2014 autorisant l'extension de l'habilitation, au titre de l'aide sociale, de la Résidence « Val Soleil » à Martigues 118
- Arrêté du 29 avril 2014 réduisant la capacité d'habilitation de l'établissement Les Opalines-Châteauneuf les Martigues à Châteauneuf les Martigues hébergeant des personnes âgées dépendantes..... 119

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

- Arrêté du 14 mai 2014 fixant la tarification du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés SAMSAAD ADMR 13 à Salon de Provence..... 120

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêté du 10 avril 2014 nommant le Président et les membres de la Commission consultative paritaire départementale des Bouches-du-Rhône 121
- Arrêté du 29 avril 2014 portant autorisation de fonctionnement du multi accueil collectif « Crèche Le Petit Prince 2 » à Marseille..... 122

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

- Arrêtés des 16, 20 et 21 mai 2014 fixant le prix de journée pour l'exercice 2014 de six établissements 124
- Arrêté du 16 mai 2014 fixant pour l'exercice budgétaire 2014 le montant de la dotation globalisée de l'établissement « La Chamade » à Aurons 129

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE

ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DES ROUTES

Service aménagement routier

- Arrêté du 29 avril 2014 fixant la composition des représentants de la commission consultative des principaux concessionnaires et occupants du domaine public routier départemental..... 130
- Arrêté du 19 mai 2014 portant réglementation temporaire de la circulation sur la route départementale n° 36 - commune d'Arles 132

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

DIRECTION DE LA GESTION, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA COMPTABILITE

Service des marchés

- Décision du pouvoir adjudicateur n° 14/18 du 26 mai 2014 déclarant sans suite la procédure concernant les travaux de mise aux normes relatives à l'accessibilité des personnes handicapées au collège Grande Bastide à Marseille..... 134

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Direction adjointe des études

- Arrêté du 3 février 2014 relatif à la modification des Comités Artistiques pour les collèges Louis Armand et Fraissinet à Marseille..... 135

*** * * * ***

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 23 MAI 2014

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

1 - M. Michel AMIEL / MME LISETTE NARDUCCI

Dispositif Local d'Accompagnement (DLA 2014): convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Economie Solidaire et Insertion Active (ESIA)

- A décidé :

- d'allouer à l'association Economie Solidaire et Insertion Active (ESIA) une subvention d'un montant de 50.000,00 €, relative au renouvellement de plans d'accompagnements individuels et collectifs de structures d'insertion par l'activité économique accueillant des bénéficiaires du RSA socle soumis à l'obligation de contractualisation ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type « Action d'Insertion » dont le modèle a été approuvé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

2 - M. Michel AMIEL / MME LISETTE NARDUCCI

« Les Forums pour l'Emploi » : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Action Pour l'Emploi dans les Quartiers (APEQ)

- A décidé :

- d'attribuer à l'Association pour l'Emploi dans les Quartiers (APEQ) une subvention d'un montant de 41.274,00€ pour la mise en œuvre de l'action « Les Forums pour l'Emploi » ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

3 - M. Michel AMIEL / MME LISETTE NARDUCCI

Auto réhabilitation accompagnée de logements dans les quartiers: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Centremploi

- A décidé :

- d'allouer à l'Association Centremploi, une subvention d'un montant de 24.000,00 € pour le renouvellement de l'action «Auto-réhabilitation accompagnée de logements dans les quartiers» à Salon-de-Provence en faveur de 8 foyers bénéficiaires du RSA socle ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante conforme à la convention type d'action d'insertion, adoptée par délibération n° 132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

4 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Subvention pour le forum des seniors du CCAS d'Arles

- A décidé d'attribuer au CCAS d'Arles une subvention de 2.000 € pour l'organisation du « Forum des seniors ».

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

5 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Participation financière en faveur des CCAS pour les dépenses de personnel affecté à la constitution des dossiers d'aide sociale obligatoire

- A décidé d'attribuer, au titre de 2014, à des CCAS conformément au tableau figurant dans le rapport, une dotation annuelle identique à celle de 2013, pour leurs dépenses de personnel affecté à la constitution des dossiers d'aide sociale obligatoire, soit une dépense totale de 405 184 €.

Mme GARCIA, MM. SCHIAVETTI, BORE, RAIMONDI, LE DISSES, VIGOUROUX, AMIEL, VULPIAN, LIMOUSIN, GACHON ne prennent pas part au vote.

6 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Avenant au schéma départemental en faveur des Personnes Agées pour la période 2014-2015

- A décidé d'approuver les orientations du Schéma départemental en faveur des personnes âgées pour la période 2014 -2015, conformément au document joint au rapport.

7 - Mme Janine ECOCHARD

Allègement des cartables. Dotations aux collègues

- A décidé d'attribuer au collège public Jean Giono à Marseille, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention destinée à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 1 176,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Cette somme pourra être utilisée dans la limite de deux années scolaires, soit jusqu'à juillet 2015.

8 - Mme Janine ECOCHARD

Subventions complémentaires d'équipement pour les collèges publics.

- A décidé :

- d'attribuer des subventions complémentaires d'équipement à des collèges publics pour le remplacement ou l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques conformément à l'annexe 1 du rapport pour un montant total de 102 663,00 €,

- d'autoriser le collège Gyptis à Marseille à réaffecter la subvention d'équipement allouée par délibération du 29 Octobre 2012 et non utilisée d'un montant de 1 500 €, conformément à l'annexe 2 du rapport.

9 - Mme Janine ECOCHARD

Année scolaire 2013-2014: Aides au transport (2ème répartition)et opération collèges fleuris.

- A décidé :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 8 893,00 € à des collèges publics conformément au tableau joint au rapport en annexe 1, au titre de la 2ème répartition des aides aux frais de transport de collégiens pour l'année scolaire 2013-2014,

- d'attribuer une somme totale de 3 900 € suivant le détail figurant en annexe 2 aux collèges qui ont participé au concours collèges fleuris 2014,

La dépense totale s'élève à 12 793,00 €.

10 - Mme Janine ECOCHARD

Dotations de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat

- A décidé :

- d'attribuer aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat le solde des dotations de fonctionnement 2014 (part « matériel » et part « personnel ») pour un montant total de 5 717 182,40 € selon les tableaux joints au rapport,

- d'attribuer une dotation complémentaire d'un montant total de 7 458,30 € au collège la Nativité à Aix en Provence au titre du réajustement de la dotation de fonctionnement de l'exercice 2011.

La dépense totale s'élève à 5 724 640,70 €.

11 - Mme Janine ECOCHARD

Rencontres de l'Orme 2014 - Subvention au Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP)

- A décidé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000,00 € au profit du Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) de l'Académie d'Aix-Marseille, pour l'organisation des rencontres de l'Orme 2014 ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

12 - Mme Janine ECOCHARD

Demandes de subventions départementales formulées par des associations ou organismes à caractère éducatif au titre de l'année 2014-2ème répartition.

- A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2014 à des organismes à caractère éducatif, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 36 000 €, conformément aux tableaux joints en annexe au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations une convention de partenariat conforme à la convention type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération de la commission permanente n°129 du 12 avril 2013.

13 - Mme Janine ECOCHARD

Opération Ordina13 - Equipement des collèges publics - Courdécol

- A décidé, dans le cadre de l'opération Ordina13, d'attribuer au collège Honoré Daumier à Marseille, conformément au tableau joint en annexe au rapport, une subvention de 2 184,00 € pour l'acquisition de ressources en ligne.

14 - Mme Janine ECOCHARD

Opération Ordina 13 - Abonnement haut débit des collèges publics - Subventions de fonctionnement

- A décidé, dans le cadre de l'opération Ordina 13, d'attribuer à chacun des collèges publics figurant sur la liste jointe en annexe du rapport, une subvention de 480 € au titre de l'année 2013-2014 pour la souscription d'un abonnement annuel auprès du fournisseur d'accès internet de son choix, soit un montant total de 3 840,00 €.

15 - Mme Janine ECOCHARD

Opération Ordina 13 - Raccordement très haut débit des collèges publics - Subventions d'investissement

- A décidé, dans le cadre de l'opération Ordina 13, d'attribuer à chacun des collèges publics figurant sur la liste jointe en annexe du rapport, une subvention d'investissement pour le financement de travaux d'infrastructure informatique en VUe du déploiement du réseau très haut débit, soit un montant total de 52 070,06 €.

16 - M. Michel PEZET

Partenariat Culturel- Aide au développement culturel des communes- Convention de partenariat avec la Ville de Marseille en faveur de l'Opéra pour l'année 2014

- A décidé :

- d'allouer à la ville de Marseille au titre de l'aide au développement culturel des communes, une participation financière de 1 500 000 € pour l'exercice 2014, en faveur de l'opéra.

Le versement de la subvention interviendra en deux fois :

- 80 % après notification de la convention préalablement signée par les deux parties,

- le deuxième versement de 20 % sera opéré au VU de l'exécution des actions prévues dans la convention.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat spécifique correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

M. MIRON vote contre.

17 - M. Michel PEZET

Musée Départemental Arles Antique. Convention avec l'association Bouches-du-Rhône Tourisme dans le cadre de l'édition 2014 de l'opération « Pass MyProvence »

- A décidé d'approuver :

- le principe d'un partenariat entre le Musée Départemental Arles Antique et l'association Bouches-du-Rhône Tourisme pour l'exercice 2014, dans le cadre de l'édition 2014 de l'opération « pass My Provence »,

- le projet de convention fixant les modalités dudit partenariat, annexé au rapport,

- la signature par le Président du Conseil Général de la convention afférente.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

M. MIRON vote contre.

M. CONTE ne prend pas part au vote.

18 - M. Michel PEZET

Musée Départemental Arles Antique. Convention entre le Conseil Général (MDAA) et L'École Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée

- A décidé d'approuver :

- le principe d'un partenariat entre le Conseil Général-Musée Départemental Arles Antique (MDAA) et l'École Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée,

- le projet de convention fixant les modalités dudit partenariat, annexé au rapport,

- la signature par le Président du Conseil Général de la convention afférente.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

M. MIRON vote contre.

19 - M. Michel PEZET

Musée Départemental Arles Antique. Convention entre le Conseil Général (MDAA) et l'établissement Môm'Arles association réseau Môm'artre

- A décidé d'approuver :

- le principe d'un partenariat entre le Conseil Général-Musée Départemental Arles Antique (MDAA) et l'Etablissement Môm'Arles Association réseau Môm'artre,

- le projet de convention fixant les modalités dudit partenariat, annexé au rapport,

- la signature par le Président du Conseil Général de la convention afférente.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

M. MIRON vote contre.

20 - M. Michel PEZET

Archives départementales - Convention liant le Conseil Général, l'Université Jean Monnet et le CNRS, relative à la numérisation et à l'utilisation de sources en dépôt aux Archives départementales.

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir avec l'Université Jean Monnet à Saint-Etienne et le CNRS, fixant les modalités de la numérisation et de l'exploitation de sources en dépôt aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône, dans le cadre du programme interuniversitaire Europange.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière à la charge du Département.

M. MIRON vote contre.

21 - M. Michel PEZET

Bibliothèque départementale - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Etat, relative aux données d'activité des bibliothèques de lecture publique

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir avec l'Etat - Ministère de la Culture et de la Communication, fixant les modalités de création d'un dispositif commun d'identification des lieux de lecture publique du département des Bouches-du-Rhône et de collecte de leurs données statistiques.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière nouvelle à la charge du Département.

M. MIRON vote contre.

22 - M. Michel PEZET

Autorisation d'Occupation à titre Temporaire du domaine départemental de l'Etang des Aulnes en faveur du Chœur Saint Martin

- A décidé d'autoriser :

- l'occupation et l'utilisation temporaires du théâtre et du mas du domaine de l'Etang des Aulnes le samedi 28 juin 2014 par le Chœur Saint-Martin,

- la dérogation à la grille tarifaire de référence et l'octroi de la gratuité au Chœur Saint-Martin pour cette même journée.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

M. MIRON vote contre.

23 - M. Frédéric VIGOUROUX

Projet de Rénovation Urbaine du quartier de Saint-Mauront: 1 ère répartition des crédits pour 2014.

- A décidé :

- d'allouer au Groupement d'Intérêt Public « Marseille Rénovation Urbaine » dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Saint-Mauront au titre de 2014, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement d'un montant de 366.746 € pour la création d'une voie nouvelle, d'un square et d'un parking sur le secteur Auphan-Charpentier, sur une dépense subventionnable plafonnée à 1.568.324 € HT,

- de procéder à l'affectation des crédits mentionnée dans le rapport,

- d'approuver le montant de l'affectation et sa modification comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe 2.

24 - M. Frédéric VIGOUROUX

Projet de Rénovation Urbaine de «La Soude- Les Hauts de Mazargues» : 1 ère répartition des crédits pour 2014.

- A décidé :

- d'allouer au GIP « Marseille Rénovation Urbaine », dans le cadre du projet de renouvellement urbain « La Soude-Les Hauts de Mazargues », conformément au tableau annexé au rapport, une participation globale d'un montant de 162.000 € répartie comme suit :

- 131.000 € sur une base subventionnable plafonnée à 1.310.000 € TTC, pour la résidentialisation de «La Soude»,

- 31.000 € sur une base subventionnable plafonnée à 310.000 € TTC, pour la résidentialisation des «Calanques»,

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,

- d'approuver le montant de l'affectation et ses modifications, comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe II.

25 - M. Daniel FONTAINE

Participation départementale à la production d'un Logement Conventionné Très Social (LCTS) sur la commune d'Istres avec le PACT des Bouches du Rhône

- A décidé :

- d'allouer à M. X une subvention globale de 13 000 € pour le financement des travaux de réhabilitation d'un logement L.C.T.S. situé 11 bis rue Alphonse Daudet 13800 Istres, portant sur un montant T.T.C de 88 013 € ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide dont le projet est joint en annexe III du rapport ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe IV.

26 - M. Daniel FONTAINE / M. ANDRE GUINDE

Projet de Renouvellement Urbain «Corsy- Beisson» : réhabilitation de 494 logements par Pays d'Aix Habitat

- A décidé :

- d'octroyer à l'OPH « Pays d'Aix Habitat » une participation globale de 811 638 € sur une dépense subventionnable de 14 844 685 € dans le cadre de la convention ANRU Corsy-Beisson à Aix-en-Provence, destinée à accompagner la réhabilitation de 494 logements sur les cités Corsy et Beisson ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et ses annexes.

27 - M. Daniel FONTAINE / M. ANDRE GUINDE

Projet de Renouvellement Urbain «Corsy-Beisson» : production de 35 logements cité Corsy par Pays d'Aix Habitat

- A décidé :

- d'octroyer à l'OPH « Pays d'Aix Habitat » une participation de 213 268 € sur une dépense subventionnable de 5 634 977 € dans le cadre de la convention ANRU Corsy-Beisson à Aix-en-Provence, destinée à accompagner la construction de 35 logements cité Corsy ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et ses annexes.

28 - M. Daniel FONTAINE

Aide départementale aux travaux d'adaptation au handicap de la cité «Le VUlcaïn» dans le 1er arrondissement à Marseille par la S.A. d'HLM Logis Méditerranée

- A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM Logis Méditerranée une subvention de 24 401 € destinée à accompagner les travaux d'adaptation au handicap de la cité « Le VUlcaïn » à Marseille dans le 1er arrondissement, portant sur un coût prévisionnel de travaux éligibles TTC de 244 012 € ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide présentée en annexe III du rapport ;

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

29 - M. Daniel FONTAINE

Participation départementale à la création de 105 logements à Port-Saint-Louis-du-Rhône par Ouest Provence Habitat

- A décidé :

- d'octroyer à la société Ouest Provence Habitat une subvention de 600 000 € destinée à accompagner la réalisation de 105 logements locatifs sociaux PLUS et PLAI « Terrain Monceau », à Port-Saint-Louis-du-Rhône portant sur un coût d'investissement prévisionnel TTC de 12 130 000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 20 logements sur l'opération,

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

30 - M. Daniel FONTAINE

Aide départementale à la construction de 12 logements locatifs sociaux à Septèmes-les-Vallons par la S.A. d'HLM Sud Habitat

- A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM Sud Habitat une subvention de 90 000 € destinée à accompagner la réalisation de 12 logements locatifs sociaux PLUS et PLAI avenue du 8 mai 1945 à Septèmes-les-Vallons portant sur un coût d'investissement prévisionnel TTC de 1 710 952 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 3 logements sur l'opération,

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

31 - M. Daniel FONTAINE

Participation départementale à la construction de 51 logements à Salon de Provence par Logis Méditerranée

- A décidé :
- d'octroyer à la société Logis Méditerranée une subvention de 150 000 € destinée à accompagner la réalisation de 51 logements locatifs sociaux PLUS et PLAI quartier Bel Air, Chemin des Micocouliers à Salon-de-Provence portant sur un coût d'investissement prévisionnel TTC de 7 035 647 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 5 logements sur l'opération,
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

32 - M. Daniel FONTAINE

Participation départementale à la construction de 75 logements à Martigues par Logis Méditerranée

- A décidé :
- d'octroyer à la société Logis Méditerranée une subvention globale de 330 000 € destinée à accompagner la réalisation de 75 logements locatifs sociaux à Martigues dont :
- 150 000 € pour 43 logements (30 PLUS et 13 PLAI) situés boulevard Notre Dame, dont le coût prévisionnel s'élève à 6 210 319 € TTC,
- 180 000 € pour 32 logements (22 PLUS et 10 PLAI) situés 6 boulevard Jean-Jacques Rousseau, dont le coût prévisionnel s'élève à 5 093 568 € TTC.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 5 logements sur la première opération et 6 sur la deuxième,
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe VI.

33 - M. Daniel FONTAINE

Participation départementale à la réalisation de 20 logements à Arles par Vaucluse Logement

- A décidé :
- d'octroyer à la société Vaucluse Logement une subvention de 87 000 € destinée à accompagner la réalisation de 20 logements locatifs sociaux PLUS et PLAI 8-12 avenue de la Libération à Arles portant sur un coût d'investissement prévisionnel TTC de 3 161 975 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 3 logements sur l'opération,
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

34 - M. Daniel FONTAINE

Aide départementale à la construction de 11 logements à Eyguières et Rognac par l'OPH 13 Habitat

- A décidé :
- d'octroyer à l'OPH « 13 Habitat » une subvention globale de 283 033 € afin d'accompagner la production de 11 logements locatifs sociaux sur les communes d'Eyguières et Rognac pour un coût prévisionnel global de 1 886 882 €,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document figurant en annexe VI,

- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

35 - M. Daniel FONTAINE

Aide départementale à la réhabilitation de la résidence «La Rousse» à Miramas par la S.A. d'HLM Logirem

- A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM Logirem une subvention globale de 534 762 € dont 254 292 € au titre des aides à la réhabilitation et 280 470 € au titre du dispositif « ACSU », destinée à accompagner l'opération de réhabilitation de la résidence « La Rousse » à Miramas, portant sur un coût prévisionnel de travaux éligibles TTC de 3 945 270 € ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide présentée en annexe III du rapport ;

- de procéder aux affectations de crédits indiquées dans le rapport ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV et V.

36 - M. Daniel FONTAINE

Primes départementales à l'accession à la propriété dans l'ancien - ADAPA

- A décidé, sur avis de la commission ADAPA, d'octroyer 3 primes à 4.000 € et 5 primes à 3.000 €, soit au total 27.000 €, pour accompagner les projets d'accession à la propriété dans l'ancien des bénéficiaires, selon le détail figurant dans le rapport.

37 - M. Jacky GERARD

Commune de Cuges-les-Pins - Acquisition amiable de 26ha 25a 58ca appartenant à la SCI Saint-Jean

- A décidé :

- d'acquérir un bien sis sur la commune de Cuges-les-Pins lieu-dit « Les Gypières » d'une superficie de 26ha 25a 58ca cadastré Section H n° 11 appartenant à la SCI Saint-Jean au prix de 92.000,00 €, soit 0,35 €/m², fixé par les services de France Domaine ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

L'incidence financière prévisionnelle soit 92 000,00 €, à laquelle il convient d'ajouter les frais notariés, non encore connus, sera prélevée sur les crédits affectés de la Taxe d'Aménagement.

38 - M. Jacky GERARD

Commune de Vauvenargues. Acquisition amiable de 36ha 33a 68ca appartenant à M. Roland Maurel

- A décidé :

- d'acquérir un bien sis sur la Commune de Vauvenargues, lieux-dits « Les Toues Est & Ouest, Le Petit Sambuc Est & Nord et Les Mas-sacans » d'une superficie de 36ha 33a 68ca cadastré Section B n° 61, 110, 111, 114 à 120, 125 à 129, 131 à 133, 146 et 153 appartenant à M. Roland Maurel au prix de 48 400,00 €, soit 0,13 €/m², fixé par les services de France Domaine ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

L'incidence financière prévisionnelle soit 48 400,00 €, à laquelle il convient d'ajouter les frais notariés, non encore connus, sera prélevée sur les crédits affectés de la Taxe d'Aménagement.

39 - M. Jacky GERARD

Programme LEADER- viande AOP Taureau de Camargue-

- A décidé :

- d'allouer une subvention complémentaire de 2 143,23 € au syndicat de défense et de promotion de la viande AOP Taureau de Camargue, pour le projet « création et édition d'outils de promotion/communication/commercialisation de la viande AOP Taureau Camargue »,

- de se prononcer favorablement sur la demande de prorogation jusqu'au 31 août 2014 afin de mener à bien l'ensemble du projet.

40 - M. Jacky GERARD

Travaux Forestiers 2014 : Caducités des subventions de 2010 à 2011 votées au titre de divers dispositifs.

- A décidé :

- de prononcer la caducité des subventions et reliquats de subventions attribuées entre 2010 et 2011 au titre des programmes de Restauration des Terrains Incendiés et Dégâts Neige, suivant le tableau et sur les imputations budgétaires figurant dans le rapport pour un total de 189 535,82 €

- de prononcer l'annulation des prélèvements des montants de subventions de :

- 32 585,00 € votés par délibération n°28 de la Commission Permanente du 15 février 2013, en faveur de la Coopérative Provence Forêt pour des travaux sur les propriétés SCI Agora au Puy-Sainte-Réparate (27 440,00 €) et SCI Valdition à Orgon (5 145,00 €) sur les crédits du budget 2013.

- 5 419,00 € votés par délibération n°102 de la Commission Permanente du 28 janvier 2011, en faveur de l'ASL des PF Cengle Sainte Victoire pour des travaux sur les propriétés Coutagne et Martineau à Rousset et Saint- Antonin, sur les crédits du budget 2010.

41 - M. Jacky GERARD

Domaines Départementaux - Convention d'occupation précaire des Domaines Départementaux de Marseilleveyre, La Barasse, Castillon, Fontblanche, Le Mugel et l'Île Verte

- A décidé :

- d'autoriser la présence de l'association Scouts de France-Base Nature Environnement de Marseille sur les Domaines Départementaux de Marseilleveyre, La Barasse, Fontblanche, Castillon, Le Mugel et l'Île Verte, dans le cadre du dispositif de surveillance estivale au titre de l'été 2014 ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

42 - M. Richard EOUZAN

Régularisation de la situation du terrain d'assiette de la Maison Départementale de la Solidarité (MDS) d'Aubagne. Cession par la ville au profit du Département

- A décidé :

- d'approuver l'acquisition par le Département à titre gratuit d'une parcelle appartenant à la commune d'Aubagne cadastrée à Aubagne section AB n°15 d'une superficie de 745 m², constituant le terrain d'assiette de la Maison Départementale de la Solidarité ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

Le Département acquittera le montant des frais notariés non encore connu à ce jour.

43 - M. Richard EOUZAN

Cession au profit de la commune de Port de Bouc, d'une parcelle à détacher du terrain d'assiette de la Maison Départementale de la Solidarité,

- A décidé :

- d'approuver la cession à l'euro symbolique, au profit de la Commune de Port de Bouc, d'une emprise de 59 m² à prélever sur la parcelle départementale cadastrée section AC n°192, rue de la république, sous réserve de la réalisation par la commune avant le démarrage des travaux de la sécurité, de la clôture de la propriété départementale avec portail coulissant,

- d'autoriser la signature de l'acte de cession correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération.

La cession intervenant à l'euro symbolique et les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la commune de Port de Bouc, il n'y a pas d'incidence financière pour le Département.

44 - M. Richard EOUZAN

Cession d'un ensemble immobilier à usage de bureaux sis 1, Avenue Paul Cézanne à Aix-en-Provence (13090) au profit de la Ville d'Aix-en-Provence

- A décidé :

- d'autoriser la cession d'un bien à usage de bureaux sis 1, Avenue Paul Cézanne à Aix-en-Provence (13090), cadastré section AW n°69, au profit de la Ville d'Aix-en-Provence pour un montant de 700.000€, conforme à l'avis de France Domaine.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte de vente correspondant, le cas échéant, un compromis, ainsi que tout autre document se rapportant à cette transaction.

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

45 - M. André GUINDE

Transports Scolaires : tarifs et règlement applicables pour l'année scolaire 2014-2015

- A décidé :

- d'adopter les tarifs suivants pour l'année scolaire 2014-2015 :

Pour les élèves non boursiers :

- Participation au coût du transport domicile/établissement scolaire : 0 €
- Frais de dossier : 10 €
- Avec trajets sur le réseau RTM : + 80 €
- Duplicata de carte : 20 €

Pour les élèves boursiers :

- Participation au coût du transport domicile/établissement scolaire : 0 €
- Frais de dossier : 10 €
- Avec trajets sur le réseau RTM : + 0 €
- Duplicata de carte : 20 €

- de fixer à 30 € les frais de dossier pour les élèves sollicitant une inscription entre le 1er août et le 30 septembre 2014, puis à 50 € après cette date,

- de fixer le montant des indemnités kilométriques versées aux familles qui ne peuvent utiliser un transport collectif à 0,12 € par kilomètre,

- d'adopter le règlement départemental des transports scolaires annexé au rapport, qui entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014.

46 - M. André GUINDE

Conventions de délégation d'organisation des transports scolaires

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les communes dont la liste est annexée au rapport (annexe 1), la convention type relative à l'organisation des transports scolaires figurant en annexe 2.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière en dépenses.

47 - M. Loïc GACHON

Aide à la création et au Développement des Scop

- A décidé, dans le cadre de l'aide à la création et au développement des SCOP, au titre de l'exercice 2014 :

- d'allouer conformément au tableau annexé au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 55 649 €,

- d'approuver les modalités de versement des subventions indiquées dans le rapport,

- d'approuver le texte de la charte départementale d'engagement dont le projet est joint au rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications.

48 - M. Loïc GACHON

AMI (Aide à la Modernisation par l'Investissement) 2014 - Aides aux entreprises artisanales et Renouvellement de la convention d'application de l'AMI pour la période 2014 - 2015

- A décidé, dans le cadre de l'aide à la modernisation par l'investissement (AMI) des entreprises artisanales, au titre de 2014 et conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer des subventions d'équipement pour un montant total de 35 473 €, au bénéfice d'entreprises artisanales, conformément au tableau du rapport,

- d'approuver les modalités de versement précisées dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Région la convention d'application 2014- 2015 pour le développement et la modernisation des entreprises artisanales dans le cadre du dispositif AMI (Aide à la Modernisation par l'Investissement) dont le projet est annexé au rapport et tout acte nécessaire correspondant.

49 - M. Loïc GACHON

Fonds d'Intervention Economique. Aide aux investissements des entreprises agroalimentaires

- A décidé :

- d'accorder à trois entreprises agroalimentaires dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique, en complément de l'aide régionale, au titre de l'exercice 2014 et conformément aux fiches annexées au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 110 913 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints au rapport, à passer avec chacune de ces entreprises, et à procéder à tout acte nécessaire dans le cadre de cette opération,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 à la convention entre la Région et le Département, dont le projet est joint au rapport, et à procéder à tout acte nécessaire dans le cadre de cette opération,
- d'approuver les montants des affectations, des désaffectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

50 - M. Claude VULPIAN

Promotion des produits agricoles - Mesures diverses

- A décidé :

- d'allouer un crédit de :
 - 23.900 € - au Comité Permanent des Foires de Trets dont 8.400 € pour le fonctionnement général 2014 et 15.500 € pour Terroir 13,
 - 35.000 € - à la SICA Fruits et Nature pour son programme 2014 ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention établie avec le Comité Permanent des Foires de Trets selon le modèle-type adopté par délibération n° 129 de la Commission Permanente en date du 12 avril 2013 et la convention établie avec la SICA Fruits et Nature annexée au rapport ;
- de prendre acte des déchéances partielles de droit et de l'actualisation pour cession-reprise des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées indiquées dans le rapport ;
- d'allouer 5.000 € au bénéfice de l'E.A.R.L. Lou Bioulet – X au titre de l'aide à la trésorerie dans le cadre de la mesure de soutien aux agriculteurs en difficulté ;
- de pré-engager la demande d'aide du Syndicat des vins IGP viticoles des Bouches-du-Rhône pour l'organisation du congrès national des vins IGP.

51 - M. Michel AMIEL

Mission d'évaluation psychologique pour l'agrément des candidats à l'adoption

- A décidé d'approuver la mise en œuvre d'une mission d'évaluation psychologique concernant l'agrément des candidats à l'adoption pour laquelle sera lancée une procédure de marché public à bons de commande multi-attributaires (Articles 30 et 77 du Code des marchés publics) pour un montant maximum de 130 000 € TTC annuel et reconductible tacitement trois fois sans dépasser la durée de quatre ans.

52 - M. Michel AMIEL / MME LISETTE NARDUCCI

Action d'Insertion auprès des gens du voyage séjournant dans les Bouches-du-Rhône : convention liant le Département et l'Association Régionale d'Etudes et d'Actions auprès des Tsiganes (AREAT)

- A décidé :

- d'allouer à l'Association Régionale d'Etudes et d'Actions auprès de Tsiganes (A.R.E.A.T) une subvention de 71.400,00 €, pour le renouvellement 2014 d'une action d'insertion auprès de 574 personnes, gens du voyage, bénéficiaires du RSA ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention conforme à la convention type « action d'insertion » adoptée par délibération n° 132 de la Commission Permanente du 12 Avril 2013.

53 - M. Michel AMIEL / MME LISETTE NARDUCCI

Mission d'accueil, de suivi et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation: avenants liant le Département des Bouches-du-Rhône et les associations Lieux d'Accueil

- A décidé :

- d'attribuer, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions d'un montant total de 2.720.844,00 € à des associations assurant une mission d'accueil et de suivi des bénéficiaires du RSA,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants n°2 aux conventions pluriannuelles 2013/2015, dont le modèle type est annexé au rapport,

54 - M. Michel AMIEL / MME LISETTE NARDUCCI

Mission d'accompagnement, d'orientation, de suivi et d'accueil des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation: avenants liant le Département des Bouches-du-Rhône et les C.C.A.S

- A décidé :

- d'attribuer, conformément au tableau figurant dans le rapport au titre de 2014, des subventions complémentaires d'un montant total de 659.583,00 € aux C.C.A.S assurant une mission d'accueil et de suivi des bénéficiaires du RSA,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants n°2 aux conventions pluriannuelles 2013/2015, dont le modèle type est annexé au rapport.

MM SCHIAVETTI, VIGOUROUX, LIMOUSIN, GACHON
ne prennent pas part au vote.

55 - M. Michel AMIEL / MME LISETTE NARDUCCI

Convention liant le Département et l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (AMPTA)

- A décidé :

- d'allouer à l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (A.M.P.T.A.) une subvention de 27.223,00 €, pour le renouvellement 2014 d'une action d'accompagnement éducatif pour l'insertion sociale, culturelle et professionnelle auprès de personnes bénéficiaires du RSA.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet correspond à la convention type d'action d'insertion, autorisé par délibération n°132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

56 - M. Michel AMIEL / MME LISETTE NARDUCCI

Action d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et 3 organismes

- A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 91.500,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le modèle type a été approuvé par délibération n° 132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

57 - M. Michel AMIEL / MME LISETTE NARDUCCI

« Ateliers de Quartiers » : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Compagnons Bâisseurs Provence

- A décidé :

- d'allouer à l'association Compagnons Bâisseurs Provence une subvention de 276.806,00 €, pour le renouvellement de l'action « Les Ateliers de Quartiers » auprès de 46 ménages bénéficiaires du RSA socle ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante conforme à la convention type d'action d'insertion, adoptée par délibération n° 132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

58 - Mme Isabelle EHLE

Renouvellement de la convention conclue avec l'association Etincelle 2000. Exercice 2014

- A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2014, à l'association Etincelle 2000, une subvention de 70 000 € pour son fonctionnement,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention selon le modèle approuvé par délibération n°129 du 12 avril 2013.

59 - Mme Isabelle EHLE

Participation départementale en faveur du Groupe Etude et Traitement de la Lombosciatique (G.E.T.S.) -Exercice 2014

- A décidé :

- d'allouer, au titre de 2014, au Groupe Etude et Traitement de la Lombosciatique, une subvention d'un montant de 20 000 €, pour la poursuite de ses actions de prévention et d'orientation des personnes lombalgiques vers un poste adapté et valorisant au mieux leurs aptitudes résiduelles,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention selon le modèle approuvé par délibération n°129 du 12 avril 2013.

60 - M. Frédéric VIGOUROUX

1^{ère} répartition des crédits de fonctionnement dans le cadre du dispositif «Contrat Urbain de Cohésion Sociale» - Année 2014 -

- A décidé

- d'allouer au titre de 2014 à des associations et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant de 64.900 € dans le cadre du dispositif « Contrat Urbain de Cohésion Sociale »,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions- types prévues à cet effet.

61 - M. Daniel FONTAINE / M. DENIS ROSSI

Aide départementale à la réhabilitation de 139 logements, cité «La Benausse» à Marseille dans le 14^{ème} arrondissement par la S.A. d'HLM Logirem

- A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM Logirem une subvention de 357 231 € destinée à accompagner l'opération de réhabilitation des 139 logements locatifs sociaux de la cité « La Benausse » à Marseille dans le 14^{ème} arrondissement, portant sur un coût prévisionnel de travaux éligibles TTC de 2 381 537 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide présentée en annexe III du rapport ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

62 - M. Daniel FONTAINE

Aide départementale à la construction de 16 logements locatifs sociaux à Tarascon par l'OPH 13 Habitat

- A décidé :

- d'octroyer à l'OPH « 13 Habitat » une subvention de 354 624 € afin d'accompagner la production de 16 logements locatifs sociaux « Les Platanes » à Tarascon pour un coût prévisionnel global de 2 364 162 €,
- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document figurant en annexe IV.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

63 - M. René RAIMONDI / MME DANIELE GARCIA

RD96 - La Destrousse - Réaménagement paysager de l'îlot central du giratoire de la Pléiade - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés

- A décidé :

- d'accepter que la qualité de maître d'ouvrage soit transférée de manière temporaire du Département à la Commune de la Destrousse, pour la requalification de l'aménagement paysager de l'îlot central du carrefour giratoire de la Pléiade, sur la RD96 entre les PR10+800 et 10+850.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

Le Groupe l'Avenir du 13 et M. ASSANTE votent conte.

64 - M. René RAIMONDI

RD16 - Grans - Cession onéreuse au bénéfice de la SCCV-La Caserne

- A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle cadastrée section AT n°198, d'une contenance de 162m² située à Grans,

- d'autoriser sa cession à la SCCV-La Caserne pour un montant de 29 000€, conformément à l'évaluation de France Domaine,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

Le Groupe l'Avenir du 13 et M. ASSANTE votent conte.

65 - M. René RAIMONDI

Marchés sur appel d'offres ouvert pour les études de circulation sur les voies départementales à réaliser par les arrondissements de la direction des routes - 4 lots

- A décidé d'approuver la réalisation d'études de circulation sur les routes départementales des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles, de l'Etang de Berre et de Marseille pour laquelle sera engagée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert à lots, conformément aux Articles 57 à 59 et 10 du Code des marchés publics, sous forme de marché à bons de commande (Article 77 du Code des marchés publics), pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC pour le lot n°1 (arrondissement d'Aix-en-Provence), de 12 500,00 € HT soit 15 000 € TTC pour le lot n°2 (arrondissement d'Arles), de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC pour le lot n°3 (arrondissement de l'Etang de Berre) et de 17 000 € HT soit 20 400 € TTC pour le lot n°4 (arrondissement de Marseille), sans montant maximum, et ce pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Le Groupe l'Avenir du 13 et M. ASSANTE votent conte.

66 - M. Loïc GACHON

Délégation «Développement Durable, Agenda 21 et Energies Renouvelables» - Subventions aux associations- 1ère répartition.

- A décidé :

- d'allouer, au titre de l'année 2014, des subventions de fonctionnement à quatre associations œuvrant dans le domaine du développement durable pour un montant total de 47 000,00 euros, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations suivantes :

Festival d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence, Images de Villes Images du Pays d'Aix de Vie et la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, des conventions établies sur le modèle de la convention type, approuvée par délibération n°129 du 12 avril 2013 ; s'agissant de subventions de fonctionnement le versement des aides sera effectué en totalité dès la signature des conventions par les deux parties.

67 - M. Mario MARTINET / MME RAYNAUD MARIA

Parc Marin de la Côte Bleue - Subvention investissement 2014

- A décidé d'allouer au syndicat mixte du Parc Marin de la Côte Bleue une subvention d'investissement relative aux actions mentionnées dans le rapport, pour un montant total de 6 000,00 €.

68 - M. Félix WEYGAND

Aix-marseille Université - Acquisition de tablettes numériques

- A décidé :

- d'attribuer à Aix-Marseille Université, pour le compte de la Faculté de Médecine, une aide exceptionnelle d'un montant de 88 000 € pour l'acquisition de 400 tablettes numériques et de quatre chariots de gestion.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport.

M. MIRON vote contre.

69 - M. Félix WEYGAND

- Marché passé sur appel d'offres ouvert portant sur la fourniture d'une solution progicielle de Gestion Electronique de Documents et sur l'ensemble des services accompagnant sa mise en œuvre ainsi que la maintenance associée

- A décidé d'approuver la fourniture d'une solution progicielle de Gestion Electronique de Documents et sur l'ensemble des services accompagnant sa mise en œuvre ainsi que la maintenance associée, pour laquelle sera engagée une procédure de marché passé sur appel d'offres ouvert (Articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (Article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

La durée du marché sera de quatre ans à compter de la notification.

Le marché aura un montant minimum de 500 000,00 € HT soit 600 000,00 € TTC et n'aura pas de montant maximum. La collectivité n'est engagée que sur le minimum.

La délibération n°184 du 13 juillet 2012 est abrogée.

M. MIRON vote contre.

70 - M. Hervé CHERUBINI

Approbation des indemnités d'assurances au titre des contrats Dommages-Ouvrage ou Responsabilité décennale du Département

- A décidé :

- d'accepter les propositions d'indemnisation des sinistres subis par la collectivité, telles que figurant dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes s'y rapportant.

La recette totale correspondante, s'élève à 657,80 €.

71 - M. Hervé CHERUBINI

Recours gracieux. Responsabilité du département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

- A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de 2.455,15 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur à la franchise de 750 €.

72 - M. Hervé CHERUBINI

Convention entre le Département et l'Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques de Marseille pour l'occupation de locaux de la MDST de Saint Sébastien (13006).

- A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention, entre le Département et l'Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques de Marseille, pour l'occupation de locaux de la MDST de Saint- Sébastien sise 66 B rue Saint-Sébastien – 13006 Marseille, en VUe de la mise en place de permanences habitat assurées par un avocat et un conseiller en économie sociale et familiale de l'association,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention jointe au rapport ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

73 - M. Hervé CHERUBINI

Convention entre le CCAS de Venelles et le Département pour l'occupation de locaux, en VUe d'organiser des permanences sociales.

- A décidé :

- de conclure avec le CCAS de Venelles une convention définissant les modalités d'occupation des locaux sis La Campanella bâtiment D, impasse Campanella – 13770 Venelles, en VUe d'organiser des permanences sociales assurées par des agents du Département,

- d'autoriser le Président à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

74 - M. Hervé CHERUBINI

Convention entre la Commune de La Roque d'Anthéron et le Département pour l'occupation d'un bureau au sein de la mairie en VUe d'organiser des permanences sociales

- A décidé :

- de conclure avec la Commune de La Roque d'Anthéron pour l'occupation d'un bureau au sein de Hôtel de Ville, 2 avenue de l'Europe Unie - 13640 la Roque d'Anthéron une convention en VUe d'organiser des permanences sociales assurées par des agents du Département,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

75 - M. Hervé CHERUBINI

Mise à la réforme de véhicules et engins appartenant au Conseil Général des Bouches-du-Rhône 2014

- A décidé :

- d'autoriser la mise à la réforme des véhicules et engins mentionnés dans le rapport ;

- d'autoriser leur cession selon la procédure décrite dans le rapport ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes correspondants.

76 - M. Hervé CHERUBINI

Cession à titre gracieux de véhicules et engins appartenant au Conseil Général des Bouches-du-Rhône, à des associations - 1er semestre 2014

- A décidé d'autoriser :

- le transfert de propriété à titre gracieux des véhicules et engins réformés aux associations mentionnées dans le rapport,

- le Président du Conseil Général à signer tous les actes correspondants.

77 - M. Hervé CHERUBINI

Convention de mise à disposition de locaux du Département au profit de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône (M.D.P.H.13) en date du 20 octobre 2011 - Avenant n° 1

- A accepté les nouvelles conditions financières afférentes à la convention de mise à disposition de locaux du Département au profit de la M.D.P.H. 13 en date du 20 octobre 2011 telles qu'elles sont exposées dans le rapport ;

- A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à cette convention, selon le projet annexé au rapport.

Le présent rapport n'entraîne aucune incidence financière.

M. FONTAINE ne prend pas part au vote.

78 - M. Hervé CHERUBINI

Règlement de la franchise prévue au titre du contrat « Responsabilité Civile » du Département dans le cadre d'un sinistre subi par un agent dans l'exercice de ses fonctions et ayant donné lieu à la protection fonctionnelle du Département

- A décidé de verser, la somme de 75 € TTC correspondant au montant de la franchise contractuelle prévue au contrat d'assurance « Responsabilité Civile » du Département, à Madame X au titre de la protection fonctionnelle en réparation des dommages matériels (montre endommagée) subis dans l'exercice de ses fonctions le 24 janvier 2013.

79 - M. Hervé CHERUBINI

Marché public pour l'impression et la livraison de documents en quadrichromie pour les besoins des services du Département des Bouches-du-Rhône

- A adopté le principe de l'impression et de la livraison de documents en quadrichromie pour les besoins des services du Département des Bouches-du-Rhône pour lesquels sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (Articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commandes (Article 77 du CMP) pour un montant annuel minimum de 25 000,00 € HT, soit 30.000,00 € TTC et maximum de 140 000 € HT soit 168 000,00 € TTC, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

80 - M. Hervé CHERUBINI

Marché public pour l'achat et la livraison de produits d'entretien et d'hygiène pour les services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône marché réservé au titre de l'Article 15 du CMP

- A adopté le principe de l'achat et de la livraison de produits d'entretien et d'hygiène pour les services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône dans le cadre d'un marché réservé au titre de l'Article 15 du Code des Marchés publics pour lesquels sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (Articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), réservé exclusivement à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail (Article 15 du CMP), à bons de commande (Article 77 du CMP), pour un montant annuel HT minimum de 15 000 € (soit 18 000 € TTC) et maximum de 40 000 € (soit 48 000 € TTC) et pour un an renouvelable trois fois.

81 - M. Hervé CHERUBINI

Mandat spécial. Assemblée des Départements de France - Réunion pour la préparation du Tour de France 2014 le 2 avril 2014 à Paris.

- A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à M. René OLMETA afin de lui permettre de participer à la réunion de l'assemblée des départements de France sur la préparation du Tour de France 2014 qui a eu lieu le 2 avril 2014 à Paris.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'Article L 3123-19 modifié par l'Article 85 I de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ainsi qu'aux Articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Groupe « l'Avenir du 13 » s'abstient.

82 - Mme Danièle GARCIA

Délivrance des chèques emploi service universel (CESU) garde d'enfants de moins de 3 ans

- A décidé de maintenir, pour la délivrance des « cesu garde d'enfant de 0 à 3 ans » les modalités d'attribution définies dans la circulaire interministérielle du 28 novembre 2011 et ce jusqu'au 31 décembre 2014 pour tous les dossiers déposés entre le 1er Janvier 2014 et le 31 Décembre 2014.

La circulaire interministérielle du 30 décembre 2013 relative à la délivrance des « cesu – garde d'enfant 0/6 ans » sera appliquée ainsi que toutes les évolutions futures à compter du 1er janvier 2015.

Le présent rapport n'a aucune incidence financière.

83 - M. Michel AMIEL

Soutien aux associations enfants - Subventions de fonctionnement et subventions d'investissement - Exercice 2014 - 2ème Répartition.

- A décidé :

- d'attribuer, au titre du soutien aux associations enfants, exercice 2014 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de :

- 74.500 € - au titre du fonctionnement,

- 24.000 € au titre de l'investissement, « biens matériels et études ».

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, la convention type adoptée par délibération de la Commission Permanente n° 129 du 12 avril 2013.

84 - M. Michel AMIEL

La Maison du Vallon (Marseille 13006) - Montant de la subvention 2014

- A décidé :

- d'allouer à l'association La Maison du Vallon, au titre de l'exercice 2014, une subvention de 18 000 € pour son fonctionnement,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 à la convention du 6 août 2012, dont le projet est joint en annexe au rapport.

85 - M. Michel AMIEL

Avenant à la convention du 4 mars 2009 relative à la création d'un hôpital d'adolescent

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention du 4 mars 2009 à intervenir avec l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille pour la construction d'un hôpital d'adolescents sur le site de l'hôpital Salvator à Marseille (9ème), prolongeant de deux ans la durée de cette convention.

Cet avenant ne comporte aucune incidence financière supplémentaire.

86 - M. Michel AMIEL

Relais Assistantes Maternelles de Vitrolles - Montant de la subvention 2014

- A décidé :

- d'allouer à l'établissement régional Léo Lagrange Animation, au bénéfice du relais Assistantes Maternelles « Planète Bébé » de Vitrolles, au titre de l'exercice 2014, une subvention de fonctionnement de 24 392 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 3 à la convention du 16 mai 2012, dont le projet est joint en annexe au rapport.

87 - M. Michel AMIEL

Mouvement Français pour le Planning Familial : sexualité, handicap et prévention en milieu spécialisé

- A décidé :

- d'allouer à l'association Mouvement Français pour le Planning Familial, une aide financière de 3 000 € au titre de l'exercice 2014, pour le projet « Sexualité, handicap et prévention en milieu spécialisé »,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport.

88 - M. Michel AMIEL

Centre de culture Ouvrière - Soutien à l'activité autour de la petite enfance - Montant de la subvention 2014

- A décidé :

- d'allouer au Centre de Culture Ouvrière, au titre de l'exercice 2014 une subvention de 18 000 € pour le soutien à son activité autour de la petite enfance,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec l'Association Centre de Culture Ouvrière, dont le projet est joint en annexe au rapport.

89 - M. Michel AMIEL

Mouvement Français pour le Planning Familial : animations en milieu scolaire sur l'éducation à la sexualité, la contraception, la réduction des risques liés à la sexualité et les violences

- A décidé :

- d'allouer au Mouvement Français pour le Planning Familial, au titre de l'exercice 2014, une subvention de fonctionnement de 7 000 € pour la mise en œuvre d'animations en milieu scolaire sur l'éducation à la sexualité, la contraception, la réduction des risques liés à la sexualité et les violences,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport.

90 - M. Michel AMIEL

Première répartition 2014 des associations oeuvrant dans le domaine sanitaire

- A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2014, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 17 350 € à des organismes oeuvrant dans le domaine sanitaire, conformément aux propositions figurant dans le tableau joint au rapport.

91 - M. Jean-Noël GUERINI

Appel à projets «Modes d'accueil petite enfance» 1ère répartition 2014

- A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2014, des subventions de fonctionnement pour la mise en place de projets innovants pour un montant global de 48 199 € à divers organismes oeuvrant dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, conformément aux propositions figurant dans les tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport, à intervenir avec les gestionnaires de mode d'accueil de la petite enfance porteurs de ces projets.

MM. AMIEL et SCHIAVETTI
ne prennent pas part au vote.

92 - M. Michel AMIEL

Renouvellement de subvention de fonctionnement au profit de l'association SARA pour l'année 2014

- A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2014 une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000€ à l'association « Service d'Accompagnement à la Réinsertion des Adultes » (SARA), afin de lui permettre d'assurer le relais de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) en matière d'hébergement d'urgence mise en place par le Conseil Général,

- de signer avec l'association bénéficiaire une convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle approuvé par délibération n° 129 de la commission permanente du 12 avril 2013.

93 - M. Michel AMIEL

Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou égaux à la franchise prévue dans le cadre du contrat d'assurance en responsabilité civile.

- A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de 4522,88 euros, au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur ou égal à la franchise.

94 - M. Michel AMIEL

Remise gracieuse au profit de Monsieur X, Tiers Digne de Confiance.

- A décidé d'accorder à Monsieur X la remise gracieuse du trop perçu d'indemnité d'entretien restant dû pour un montant de 12.666,54 €.

La somme de 12.666,54 € correspond à l'annulation de l'ordre de reversement émis à l'encontre de l'intéressé.

95 - M. Michel AMIEL

Soutien aux dispositifs en faveur de la santé des jeunes - exercice 2014

- A décidé

- d'attribuer au titre de l'exercice 2014 des subventions pour un montant total de 271 000 € à six structures (associations ou établissements publics) menant des actions en faveur de l'accompagnement à la santé des jeunes, conformément aux propositions mentionnées dans le rapport ;

- d'autoriser le Président du Conseil général à signer avec chacune des structures une convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle approuvé par délibération de la Commission Permanente.

96 - M. Michel AMIEL

Convention relative au versement d'une dotation globalisée aux établissements de protection de l'enfance

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions relatives au versement d'une dotation globalisée aux établissements de protection de l'enfance, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

97 - M. Michel AMIEL

Subventions à des associations pour leurs actions d'accompagnement à la parentalité - exercice 2014

- A décidé

- d'allouer au titre de l'exercice 2014, pour leurs actions d'accompagnement à la parentalité, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 129 000 € aux associations suivantes :

- Ecole des parents et des éducateurs de Marseille	41.000 €
- Ecole des parents et des éducateurs d'Aix-en-Provence	40.000 €
- CAFIC – La Recampado	45.000 €
- l'AMPTA - Fil rouge	3.000 €

- d'autoriser le Président du Conseil général à signer avec chacune des associations, la convention de subvention de fonctionnement selon le modèle approuvé par délibération de la Commission permanente.

98 - M. Michel AMIEL

Subventions aux associations de protection de l'enfance - exercice 2014

- A décidé

- d'allouer, au titre de la protection de l'enfance, un montant total de subventions de fonctionnement de 230 000 € pour l'exercice 2014 aux associations suivantes :

- Contact Club	- 50 000 €
- Centre social Baussenque	- 23 000 €
- ADELIES	- 27 000 €
- Accès au droit des enfants et des jeunes (ADEJ)	- 33 000 €
- Relais enfants parents PACA	- 35 000 €
- Parents enfants Méditerranée	- 27 000 €
- Relais Saint-Donat	- 10 000 €
- Arts et développement	- 25 000 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle approuvé par délibération de la Commission permanente.

99 - M. Michel AMIEL

Subventions allouées aux unités médico-judiciaires (UMJ) d'Aix-en-Provence et de Martigues

- A décidé

- d'attribuer au titre de l'exercice 2014 à deux établissements hospitaliers les subventions ci-après, représentant un montant total de 27 000 €, pour le fonctionnement de leurs unités d'accueil médico-judiciaires :

- Aix-en-Provence	- 13 500 €,
- Martigues	- 13 500 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque établissement bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle approuvé par délibération de la Commission permanente.

100 - M. Michel AMIEL

Subvention allouée à l'Amicale du Nid pour son action de prévention des conduites à risques au titre de l'exercice 2014

- A décidé :

- de fixer à 35 000 € le montant de la subvention de fonctionnement allouée au titre de l'exercice 2014 à l'Amicale du Nid pour le renouvellement de son action de prévention des conduites à risques,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de subvention de fonctionnement correspondante selon le modèle approuvé par délibération de la Commission permanente,

101 - M. Michel AMIEL

Accueil des jeunes majeurs / renouvellement du partenariat avec le foyer de jeunes travailleurs «Claire maison» - exercice 2014

- A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2014, à l'Association marseillaise des missions du midi « Claire Maison », Foyer de jeunes travailleurs, une subvention de 35 000 € pour son fonctionnement ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention selon le modèle approuvé par délibération de la Commission Permanente.

102 - M. Michel AMIEL

Renouvellement de la subvention allouée au Centre d'innovation pour l'emploi et le reclassement social (CIERES)-exercice 2014

- A décidé

- d'allouer, au titre de l'exercice 2014, une subvention de fonctionnement de 22 500 € au CIERES, pour son dispositif d'insertion des mineurs isolés étrangers dans le département ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle approuvé par délibération de la Commission permanente.

103 - M. Michel AMIEL

Soutien aux projets de territoire des Maisons Départementales de la Solidarité - actions partenariales

- A décidé

- d'allouer à deux associations, au titre de l'exercice 2014, des subventions de fonctionnement pour leurs interventions en appui des actions menées par les Maisons Départementales de la Solidarité :

- Groupement d'éducateurs pour l'insertion des jeunes (GEPIJ) : 15 000 €

- Mouvement clinique et psychothérapies (MCP) : 10 000 €

- d'autoriser le Président du Conseil général à signer avec chaque association la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle approuvé par délibération de la Commission permanente.

104 - M. Michel AMIEL / MME LISETTE NARDUCCI

Aides financières à des familles pour permettre le départ en classes transplantées d'enfants issus de quartiers défavorisés

- A décidé l'octroi d'allocations départementales pour des départs en classes transplantées d'enfants issus de quartiers défavorisés, au titre de l'année 2014, conformément aux listes annexées au rapport, représentant un montant total de 2 550 €.

105 - M. Michel AMIEL / MME LISETTE NARDUCCI

Subventions aux opérateurs qui souhaitent mettre en oeuvre en 2014 une mission d'accompagnement social dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement

- A décidé :

- de subventionner les opérateurs qui seront chargés en 2014 d'exécuter des mesures d'accompagnement social en faveur des personnes éligibles au dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement, et de leur attribuer, conformément aux tableaux figurants au rapport, un montant total de 5 285 164 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes à intervenir avec les opérateurs, conformément à la convention type validée par délibération n° 132 de la Commission Permanente du 12 avril 2013 et à la convention spécifique annexée au rapport.

Ces conventions prendront effet à la date de leur notification mais prévoiront le subventionnement des mesures d'accompagnement social effectuées à compter du 1er avril 2014.

MM. SCHIAVETTI, BORE, VIGOUROUX, et MASSE ne prennent pas part au vote.

106 - M. Michel AMIEL / MME LISETTE NARDUCCI

« Relation Entreprises » pour le compte de la Direction de l'Insertion:

convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association «Emergences Compétences Projets»

- A décidé :

- d'allouer, au titre de l'année 2014, à l'Association « Emergences Compétences Projets » une subvention d'un montant total de 356 674,00 €, pour la mise en œuvre d'une action « Relation Entreprises » en faveur des allocataires du RSA accompagnés en phase de recherche d'emploi.

Cette dépense se constitue de la manière suivante :

- 269 152,00 € - au titre des crédits d'insertion pour un conventionnement du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2015,

- 6 87 522,00 € - au titre des crédits FSE pour un conventionnement du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2014.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les deux conventions correspondantes dont les projets sont joints en annexe du rapport.

107 - M. Michel AMIEL / MME LISETTE NARDUCCI

Marché public relatif à l'accueil, diagnostic, orientation, accompagnement à la création ou à la reprise d'activités par des bénéficiaires du RSA - Co-financement FSE

- A décidé d'approuver la réalisation d'une action de promotion et de développement de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA par la création d'activité et l'organisation avec eux (comme acteurs) des conditions de la réussite de leurs activités pour un montant annuel, estimé au minimum à 279.000,00 € HT, soit 334.800,00 € TTC et, au maximum à 464.000,00 € HT, soit 556.800,00 € TTC, pour laquelle sera lancée une procédure de marché public à lots et à bons de commandes au titre de l'Article 30 du Code des Marchés Publics.

108 - M. Michel AMIEL / MME LISETTE NARDUCCI

Marché public «Gestion financière et comptable du Fonds d'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (FAPRE) et du Fonds Revenu Solidarité Active (FRSA)»

- A décidé d'approuver la réalisation d'une action relative à la « gestion financière et comptable du Fonds d'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (FAPRE) et du Fonds Revenu Solidarité Active (FRSA) en direction des bénéficiaires du RSA pour un montant annuel estimé à 56.000,00 € HT, soit 67.200,00 € TTC, relevant de l'Article 29 du Code des marchés publics pour laquelle sera lancé un appel d'offres ouvert passé à prix unitaire par dossier conformément aux dispositions des Articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

109 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Projet de construction d'un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes sur la commune de Barbentane.

- A décidé :

- d'allouer à l'EHPAD intercommunal Châteaurenard – Barbentane au titre de l'année 2014 une subvention d'investissement de 2 500 000 € pour la construction d'un établissement hébergeant des personnes âgées sur la commune de Barbentane .

Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant :

- 10 % lors de l'adoption du programme technique détaillé soit 250 000 €

- 30 % au début des travaux soit 750 000 €

- 50 % lors de la mise hors d'eau du bâtiment soit 1 250 000 €

- 10 % lors de la mise en service des lits soit 250 000 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

110 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Subvention d'investissement à l'EHPAD public La Pastourello à Saint Chamas

- A décidé :

- d'attribuer à l'EHPAD public « La Pastourello » situé à Saint Chamas une subvention d'investissement de 575 000 € pour la réalisation de travaux supplémentaires liés à la reconstruction de l'établissement ainsi que pour l'acquisition de divers matériels:

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de subvention d'investissement, selon le modèle approuvé par délibération n°129 du 12 avril 2013, et dont le projet est joint au rapport

111 - Mme Isabelle EHLE

Subventions de fonctionnement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 1ère répartition - Exercice 2014

- A décidé

- d'allouer, au titre de l'exercice 2014, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 268 800 €, réparti conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type approuvé par délibération n°129 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

112 - Mme Isabelle EHLE

Subventions d'équipement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 1ère répartition - Exercice 2014

- A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2014, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions d'équipement pour un montant de total de 111 350 € réparti conformément aux tableaux annexés au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type adopté par délibération n°129 de la Commission Permanente du 12 avril 2013.

113 - Mme Isabelle EHLE

Renouvellement de la convention conclue avec l'association Boulegan, relative au surcoût de transport pour la personne handicapée sur la liaison Aubagne - Marseille - Exercice 2014

- A décidé :

- d'allouer, au titre de 2014, à l'association Boulegan, une subvention d'un montant de 26 000 €, afin de réduire le prix du transport acquitté par les personnes handicapées adhérentes de l'association, sur la ligne Aubagne/Marseille ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention selon le modèle type approuvé par délibération n°129 du 12 avril 2013.

114 - Mme Janine ECOCHARD

Aides exceptionnelles à des collèges du Département

- A décidé d'accorder à titre exceptionnel à des collèges, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions de fonctionnement pour la réalisation de projets éducatifs, pour un montant total de 25.720,00 €.

115 - Mme Janine ECOCHARD

- Reconstruction délocalisée du collège Paul Eluard à Port de Bouc :

lancement de l'opération

- A décidé, pour le lancement des études préalables à l'opération de reconstruction du collège Paul Eluard à Port de Bouc :

- d'approuver le principe de reconstruction délocalisée et d'engager les procédures nécessaires à la réalisation des prestations intellectuelles autres que les assurances, et à la réalisation de la maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions du Code des marchés publics,

- de valider les principaux éléments du programme de l'opération conformément à l'annexe 1 jointe au rapport,

- de fixer l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 25 783 313 € T.T.C. conformément à l'annexe 2 jointe au rapport.

116 - Mme Janine ECOCHARD

- Collège Alexandre Dumas à Marseille - Information relative à l'opération de transformation des ateliers SEGPA : validation de l'avant projet définitif

- A pris acte :

- de la validation de l'avant projet définitif de l'opération de transformation des ateliers de la SEGPA du collège Alexandre Dumas à Marseille dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 500 334,00 € HT soit 598 399,46 € TTC, valeur au mois m0 (mars 2013) de remise des offres de consultation de maîtrise d'œuvre,

- du forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le groupement Feraud-Paquot-ad2i, représenté par Monsieur Jean-Marc Feraud, mandataire, pour un montant forfaitaire de 47 781,90 € HT soit 57 308,57 € TTC (avec prise en compte du changement de TVA à 20% sur les honoraires restant à percevoir). et du taux de rémunération à 9,55%, sur la base duquel sera conclu l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

- de la dévolution des marchés de travaux en corps d'état séparés.

Les travaux seront lancés sous forme d'un marché à procédure adaptée, en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

117 - Mme Janine ECOCHARD

- Travaux de maintenance dans les collèges publics : deuxième liste d'opérations au titre de l'année 2014

- A décidé d'approuver :

- la deuxième liste prévisionnelle des opérations programmées de maintenance dans les collèges publics, au titre de l'année 2014,

- le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux dans les collèges, évaluée à 3 735 000,00 € T.T.C répartie en 867 000,00 € T.T.C. pour les travaux dans les collèges appartenant au Conseil Général, 2 868 000,00 € T.T.C. pour les travaux dans les collèges mis à disposition du Conseil Général,

- le montant de l'enveloppe prévisionnelle des prestations intellectuelles évaluée à 75 000,00 € T.T.C.

La maîtrise d'œuvre sera réalisée majoritairement par la Direction de l'Architecture et de la Construction ou en ayant recours soit à l'accord cadre pour les prestations qui y sont rattachées, soit à des marchés de procédure adaptée.

Le contrôle technique, les prestations de coordination sécurité et protection de la santé, les prestations de diagnostic amiante, plomb, parasites, coordination système sécurité incendie et de levée de géomètre, seront confiés aux titulaires des marchés à bons de commande existants. Les autres prestations éventuelles seront lancées sous forme de marchés à procédure adaptée en application des dispositions du Code des Marchés Publics ou confiées aux titulaires des marchés à bons de commande à venir.

Les dépenses de ces nouvelles opérations seront prélevées, dans la limite des crédits inscrits au titre du budget 2014, « maintenance et rénovation dans les collèges »,

- pour les études pour un montant de 75 000,00 € T.T.C.

- pour les travaux dans les collèges appartenant au Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour un montant de 867 000,00 € T.T.C.

- pour les travaux dans les collèges mis à disposition du Conseil Général pour un montant de 2 868 000,00 € T.T.C.

118 - M. Richard EOUZAN

Collège Jean Jaurès la Ciotat : demande de quitus

- A décidé, pour l'opération de reconstruction délocalisée du collège Jean Jaurès à la Ciotat :

- d'acter le non respect des délais prévus dans la convention pour la procédure de demande du quitus et donner acte de la renonciation de chacune des parties à l'application des pénalités de retard.

- de constater que la Société Treize Développement a satisfait à toutes les obligations nées de la convention de mandat conclue pour cette opération.

- de prendre acte que le coût définitif de cette opération, suite à l'avenant n°5, est passé à la somme de 22.226.774,69 € TTC, supérieur de 32.243,89 € TTC (soit 0,145% d'augmentation), au montant fixé dans l'avenant n° 4 de la convention.

- d'approuver le montant et les modifications d'affectations comme indiqué dans le rapport.

- d'autoriser le mandataire à prélever le solde de sa rémunération de 50.896,55 € TTC cette somme étant incluse dans le coût définitif précité.

- de donner quitus du mandat passé entre le Département des Bouches du Rhône et la Société Treize développement pour cette opération.

M. ROSSI ne prend pas part au vote.

119 - M. Michel PEZET

Partenariat Culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - 2 ème répartition - Année 2014

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2014, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles et organismes divers, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 925 000 €, conformément aux listes annexées au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

M. MIRON vote contre.

120 - M. Michel PEZET

Partenariat Culturel - Subventions d'investissement aux associations - Année 2014

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2014, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles, des subventions d'équipement d'un montant total de 196 469 € conformément aux listes annexées au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n°129 du 12 avril 2013.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le document détaillé figurant en annexe au rapport.

M. MIRON vote contre.

121 - M. Michel PEZET

Partenariat culturel- Aide au développement culturel des communes - Convention de partenariat en faveur de la Commune de Maillane pour la commémoration de la disparition de Frédéric Mistral

- A décidé d'attribuer une aide d'un montant de 75.000€ à la commune de Maillane pour la commémoration du centenaire de la disparition de Frédéric Mistral dans le cadre de l'aide au développement culturel des communes au titre de 2014.

M. MIRON vote contre.

122 - M. Michel PEZET

Soutien à l'économie culturelle et aux artistes - Proposition d'acquisition d'oeuvres d'art

- A décidé, dans le cadre du soutien à l'économie culturelle et aux artistes :

- de procéder aux achats suivants:

- œuvre d'Hubert Oddo, intitulée « composition abstraite en bleu», format de 145x97 cm, technique mixte, pour un montant de 3 000 euros.

- œuvre d'Hubert Oddo, intitulée « paysage abstrait en jaune et gris», format de 100x100 cm, technique mixte, pour un montant de 2 000 euros.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer le contrat de cession d'œuvres d'arts correspondant, dont le projet est joint en annexe au rapport.

M. MIRON vote contre.

123 - M. Michel PEZET

Caducités 2014

- A décidé conformément au détail figurant en annexe du rapport :

- de prononcer la caducité des reliquats de subventions conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et ses annexes.

Les désaffectations liées aux caducités sur autorisations de programme représentent un montant total de 1.229.409,23 €.

Les sommes correspondant aux subventions en investissement gérées hors autorisation de programme ont un montant total de 89.413,34 €.

M. MIRON vote contre.

124 - M. Michel PEZET

Archives et bibliothèque départementales – Redevance pour l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires aux ABD Gaston Defferre

- A décidé de fixer la redevance due pour l'occupation du domaine public départemental des ABD Gaston Defferre et leurs annexes, par les distributeurs automatiques à un montant de 5% du chiffre d'affaires annuel hors taxe réalisé sur ces lieux.

L'année de référence pour le calcul de la redevance étant la première année de l'autorisation d'occupation, la redevance est réglée à terme échu.

M. MIRON vote contre.

125 - M. Michel PEZET

Bibliothèque départementale - Achat de produits culturels - Achat d'ouvrages

- A décidé d'autoriser l'achat d'ouvrages selon la liste proposée dans le rapport, par la Bibliothèque départementale, pour un montant total de 8 763, 65 € TTC.

M. MIRON vote contre.

126 - M. Michel PEZET

Bibliothèque départementale - Dispositif résidences d'auteurs, illustrateurs ou traducteurs

- A décidé :

- d'approuver les projets sélectionnés par le comité consultatif d'experts du dispositif départemental de résidences d'auteurs, d'illustrateurs ou de traducteurs, réuni le 27 Janvier 2014 ;

- d'approuver le projet de convention relatif aux projets de résidences inscrits au titre de l'exercice 2014, joint au présent rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention avec chacune des associations et auteurs, illustrateurs ou traducteurs bénéficiaires.

Les dépenses ont un montant total de 49 500€.

M. MIRON vote contre.

127 - M. Michel PEZET

Avenant à la convention pour un partenariat en VUe d'une publication entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône-Museon Arlaten, et le GARAE-Ethnopôle (Groupement Audois de Recherche et d'Animation Ethnographique)

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil général à signer l'avenant à la convention de partenariat en VUe d'une publication d'actes de journées d'étude entre le Conseil général des Bouches-du Rhône - Museon Arlaten, et le GARAE-Ethnopôle, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Le montant de la contribution financière du Conseil général des Bouches-du-Rhône est compris entre 32 000 et 38 000 euros TTC.

M. MIRON vote contre.

128 - M. Michel PEZET

Adhésion et cotisation du Département à divers organismes culturels

- A décidé d'approuver l'adhésion du Département des Bouches-du-Rhône et le versement des cotisations correspondantes aux organismes suivants :

- | | |
|---------------------------------------|--------|
| - association Vœux d'artistes PACA | 30 €, |
| - association Culture et Départements | 500 €, |

- association Territoires et Cinéma - 1.500 €,
- fédération Arts Vivants et Départements - 1.225 €.

La dépense correspondant au montant total des cotisations pour 2014 est de 3 255 €.

M. MIRON vote contre.

129 - M. René OLMETA

Soutien au mouvement sportif - Aide au fonctionnement général des associations sportives - 2^{ème} répartition 2014

- A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2014 et conformément aux listes jointes au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 1.486.050 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

M. BRES ne prend pas part au vote.

130 - M. René OLMETA

Grands événements sportifs

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2014, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 444 500 € conformément aux tableaux joints au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € la convention type conforme au modèle délibéré lors de la Commission Permanente du 12 avril 2013 (rapport n°129).

131 - M. René OLMETA

Aide au développement du sport départemental - manifestations : 2^{ème} répartition

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2014, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives et de manifestations de sports et de loisirs pour un montant total de 242 600 € conformément aux tableaux joints au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € une convention de partenariat conforme aux conventions-type prévues à cet effet.

132 - M. René OLMETA

Demandes de subventions départementales d'investissement au titre de l'année 2014, formulées par des associations de sports et de loisirs : 2^{ème} répartition

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2014, des subventions d'investissement pour un montant total de 48 700,00 € aux associations de sports et de loisirs figurant dans les tableaux joints en annexe du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport

133 - M. René OLMETA

Bourses d'accompagnement social pour les athlètes de haut niveau 2014.

- A décidé d'attribuer, conformément aux tableaux annexés au rapport, à des athlètes de haut niveau, des bourses d'accompagnement social, au titre de l'exercice 2014, pour un montant total de 250.000 €.

134 - M. René OLMETA

Aide à la section sportive du collège Commandant Cousteau de Rognac: année scolaire 2013- 2014.

- A décidé d'allouer au titre de l'année scolaire 2013/2014, à la section sportive tennis du collège Commandant Cousteau de Rognac une subvention d'un montant de 2 000 €.

135 - M. Denis BARTHELEMY

13 Initiatives Jeunes 2014

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'année 2014, dans le cadre du programme départemental « 13 Initiatives Jeunes » :

* pour les aides directes « Idées'Jeunes », un montant de 2 000 € conformément au détail indiqué dans le rapport.

* pour les aides indirectes, des subventions d'un montant total de 16 785 € à des structures pour la réalisation de projets scientifiques et technologiques conformément au tableau figurant dans le rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

136 - M. Denis BARTHELEMY

Projets Collectifs du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) 2014

- A décidé :

- d'attribuer pour la réalisation de projets collectifs dans le cadre du FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes) visant à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, au titre de l'année 2014, conformément au tableau annexé au rapport les aides financières suivantes :

- 3 300 € à la Mission Locale Ouest-Provence pour le projet « En route pour la culture »,

- 4 400 € à la Mission Locale Ouest-Provence pour le projet « Le couloir de la liberté »,

- 15 000 € à l'association C.R.E.P.I. Méditerranée pour le projet « Bâtitseur d'avenir : atouts BTP »

- 16.000 € à l'association C.R.E.P.I. Méditerranée pour le projet « Talents jeunes »

- d'autoriser le président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

Cette dépense, a un montant total de 38 700 €.

137 - M. Denis BARTHELEMY

Subventions Départementales à des associations réalisant des Chantiers de Jeunes Bénévoles

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2014, des subventions départementales pour la réalisation de « chantiers de jeunes bénévoles » d'un montant total de 28 000 € à des associations, conformément à la liste jointe au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

138 - M. Denis BARTHELEMY

Subventions Départementales à l'Association de Gestion de l'Ecole de La Deuxième Chance

- A décidé :

- d'attribuer à l'association de gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance, au titre de l'année 2014 une subvention de fonctionnement d'un montant de 380 000 € pour la mise en place de ses projets,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec cette association bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 €, une convention conforme à la convention-type prévue à cet effet.

139 - M. Denis BARTHELEMY

Subventions départementales à des associations agissant en direction de la jeunesse

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2014, des subventions départementales de fonctionnement et d'investissement d'un montant total de 275 700 € à des associations, conformément à la liste jointe au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2014 pour un montant de 274 700 € au titre du fonctionnement et pour un montant de 1 000 € au titre de l'investissement.

140 - M. Denis BARTHELEMY

Evolutions de l'opération « L'Attitude 13 »

- A décidé :

- d'approuver les évolutions suivantes de l'opération « L'attitude 13 » présentée dans le rapport.

- l'attribution d'une carte « L'Attitude 13 » à tous les collégiens du département,

- la modification de l'offre « L'Attitude 13 »,

- la modulation de la durée de validité des réductions « L'Attitude 13 »,

- la mise en place d'une période d'inscription,

- le changement de la convention cadre « L'Attitude 13 ».

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention cadre « L'Attitude 13 » à intervenir avec les structures partenaires, dont le projet est joint en annexe au rapport.

141 - Mme Alexandra BOUNOUS-DUPREY

Centres Sociaux - Année 2014: 2ème répartition de crédits de fonctionnement et d'équipement.

- A décidé :

- d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2014, conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement d'un montant total de 542.286 €, ainsi répartis :

- 415.286 € pour l'animation globale et la coordination,

- 127.000 € pour les projets exceptionnels et PDSL (programme de développement social local)

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans les documents détaillés figurant en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, la convention-type prévue à cet effet.

142 - Mme Alexandra BOUNOUS-DUPREY

Participation du Département à la mission de prévention et d'animation jeunes en direction d'associations - Première répartition -Délégation des Centres Sociaux

- A décidé :

- d'allouer à des associations et à des centres sociaux, au titre de l'année 2014, conformément aux tableaux annexés au rapport et selon les modalités financières adoptées par délibération de la commission permanente du 20 Décembre 2012, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 736.544 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention spécifique adoptée lors de la Commission Permanente du 20 décembre 2012,

143 - M. Denis ROSSI

Soutien aux associations caritatives : subventions de fonctionnement - Exercice 2014: 2ème répartition.

- A décidé :

- d'allouer à des associations caritatives au titre de l'exercice 2014 et conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions de fonctionnement pour un montant total de 126 000 € dont :

- 74 500 € au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité ;

- 51 500 € au titre du soutien aux associations de solidarité-santé ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n°129 du 12 avril 2013.

144 - M. Denis ROSSI

Animations seniors exercice 2014 - Fonctionnement 2ème répartition - Investissement bâtiments - 1ère répartition

- A décidé dans le cadre du dispositif « Animation Seniors » :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2014 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de 101.900 €,

- des subventions d'investissement pour un montant total de 60.000 €,

- d'annuler la subvention de fonctionnement de 7 000 € accordée à l'association « les Temps Partagés » par délibération n°208 la Commission Permanente du 20 décembre 2013, de prendre acte du montant total de ce désengagement,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention de partenariat conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération n°129 du 12 avril 2013.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport

145 - Mme Evelyne SANTORU

Délégation aux droits des Femmes- Année 2014 - Subventions de fonctionnement 2eme répartition et subvention d'investissement 1ère répartition

- A décidé :

- d'attribuer aux associations œuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'exercice 2014 conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions de fonctionnement pour un montant total s'élevant à 80.500 € et des subventions d'investissement pour un montant total s'élevant à 7.900 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 € une convention de partenariat conformément à la convention type adoptée par délibération N°129 de la commission permanente du 12 avril 2013.

146 - M. Frédéric VIGOUROUX

Deuxième répartition des crédits de fonctionnement et d'investissement dans le cadre de l'ASIU et l'ACSU - Exercice 2014-

- A décidé :

- d'allouer au titre de 2014 dans le cadre du dispositif « aménagement pour la cohésion et la solidarité urbaine » « ACSU » et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 2.190 €,

- de retirer, pour complément d'information, la proposition d'attribution à l'Union des Résidents du Comptoir à Marseille (3ème) d'une subvention de 12.000 € au titre du dispositif « ASIU ».

- d'allouer au titre de 2014 dans le cadre du dispositif « actions de solidarité et d'intégration urbaine », « ASIU » des subventions de fonctionnement pour un montant total de 415.900 €,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans l'annexe II,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions- types prévues à cet effet.

147 - M. Rébia BENARIOUA

1) Soutien de la Vie Associative- fonctionnement- 2^{ème} répartition 2014

2) Soutien aux Médias Associatifs-fonctionnement-2^{ème} répartition

3) Soutien de la Vie Associative-investissement- 1^{ère} répartition 2014

- A décidé :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2014 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de :

- 321.265 € au titre du soutien de la vie associative,

- 8.000 € au titre du soutien aux médias associatifs,

- des subventions d'investissement pour un montant total de :

- 18.665 € au titre des biens mobiliers.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense totale de fonctionnement correspondante, s'élève à 329.265 €.

La dépense totale d'investissement correspondante, s'élève à 18.665 €.

148 - M. Daniel FONTAINE

S.A. d'HLM Logirem : projet de réhabilitation de la résidence «Chante Le Vent» à Marseille

- A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM Logirem une subvention globale arrondie à un montant de 129 222 €, destinée à accompagner la réalisation, d'ici la fin de l'année 2014, d'un programme de travaux sur la résidence « Chante Le Vent » à Marseille, pour un coût prévisionnel TTC (hors révision de menuiseries PVC et diagnostic de VMC) de 253 400 €, selon le détail présenté en annexe au rapport ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide annexée au rapport ;

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe II.

149 - M. Mario MARTINET

Caducité des subventions aux communes et à leurs groupements (2000 à 2012)

- A décidé :

- d'annuler la caducité d'un reliquat d'un montant de 18.716 €, prononcée par délibération n°163 de la Commission Permanente du 20 Décembre 2013 pour une subvention allouée au SYMADREM, le 24 Juillet 2008 conformément au détail énoncé dans le rapport,

- de prononcer la caducité des subventions attribuées, au titre de différents dispositifs de 2000 à 2012, à des communes et groupements de communes qui n'ont pas répondu aux relances ou ont notifié l'abandon de leurs projets ou n'ont pas sollicité le solde de leur subvention après obtention d'une prorogation du délai de réalisation, conformément au détail figurant en annexe du rapport,

- d'annuler les subventions ou les reliquats de subventions dont la caducité a été prononcée, soit un montant total de 6 482 408 €,

- d'approuver le montant des désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans les documents détaillés figurant en annexe 2 du rapport.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

150 - M. Mario MARTINET

Ville de Marseille - Plan Triennal 2012-2015 - 1^{ère} répartition 2014

- A décidé :

- d'attribuer à la Ville de Marseille, au titre de 2014 et dans le cadre du Plan Triennal 2012-2015, des subventions pour un montant total de 624.114 € sur un montant total de travaux de 1.475.500 € HT, conformément à l'annexe du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Ville de Marseille, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.

151 - M. André GUINDE

Partenariat Culturel - Promotion de la culture provençale et de la langue d'Oc - 2^{ème} répartition - Année 2014

- A décidé :

- d'allouer à des associations, au titre de 2014, conformément aux tableaux joints en annexe au rapport, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 78 500 €, dans le cadre de l'aide à la promotion de la culture provençale et de la langue d'Oc,

- d'autoriser la signature d'une convention selon le modèle type adopté par délibération de la Commission Permanente n° 129 du 12 avril 2013 avec les associations bénéficiaires sur l'exercice d'un montant de subvention égal ou supérieur à 23 000 €.

152 - M. André GUINDE

Plan Quinquennal d'Investissements : pôle d'échanges du Krypton à Aix en Provence

- A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat à intervenir entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pour le financement du pôle d'échanges du Krypton, dont le projet est joint en annexe au rapport,

- de procéder aux affectations et modifications d'autorisations de programme comme indiqués dans le rapport.

La dépense correspondante, s'élève à 4 000 000 €.

153 - M. André GUINDE

Plan Quinquennal d'Investissements : financement du pôle d'échanges de Saint-Martin-de-Crau

- A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat à intervenir entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour le financement du pôle d'échanges de Saint-Martin-de-Crau, dont le projet est joint en annexe au rapport,

- de procéder aux affectations et modifications d'autorisations de programme comme indiqués dans le rapport.

La dépense correspondante, s'élève à 79 228 €.

M. VULPIAN ne prend pas part au vote.

154 - M. Jean-Noël GUERINI

Modification du cahier des charges de la RDT13

- A décidé :

- d'approuver la modification des annexes 1 et 2 du cahier des charges de la RDT13, selon les propositions du rapport et de ses annexes ;

- de fixer, à compter du 1er septembre 2014, les tarifs de la ligne 56 Tarascon-Avignon selon les propositions du rapport.

Cette décision induira, au titre de l'exercice 2014, une dépense de 81 000 € HT.

M. GUINDE ne prend pas part au vote.

155 - M. Jean-Noël GUERINI

Modification des statuts de la RDT13

- A décidé d'approuver la modification des statuts de la RDT13 telle que présentée dans le rapport.

M. GUINDE ne prend pas part au vote

156 - M. Jean-Noël GUERINI

Désignation de membres du conseil d'administration de la RDT13

- A décidé d'approuver la désignation de M. Marc Garcia pour le pôle « voyageurs » et de M. Frédéric Gros pour le pôle « marchandises » en qualité de membres du Conseil d'Administration de la RDT13, représentant le personnel de la Régie.

M. GUINDE ne prend pas part au vote.

157 - M. Jean-Marc CHARRIER

Port de Carro. Présentation du bilan 2012 de la Délégation de Service Public pour la gestion de la partie «plaisance»

- A pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2012, remis par la SEMOVIM (Société d'Economie Mixte d'Organisation et de gestion des Equipements Touristiques de la Ville de Martigues), titulaire du contrat de délégation de service public du 1er avril 2011, relatif à l'exploitation de la « partie plaisance » du Port de Carro, joint en annexe au rapport.

158 - M. Jean-Marc CHARRIER

Politique publique des ports - Financement d'organismes à vocation maritime - 1ère répartition 2014 - Club Nautique du Sagnas

- A décidé :

- d'allouer, dans le cadre du dispositif d'aide du Département aux organismes à vocation maritime, au titre de l'exercice 2014, une subvention de fonctionnement de 4 500 € au Club Nautique du Sagnas,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention avec le bénéficiaire, conforme au projet type approuvé par délibération n° 129 par la Commission Permanente du 12 avril 2013.

159 - M. René RAIMONDI

RD2 - Aubagne - Travaux d'aménagement à Camp Major - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages

- A décidé :

- d'accepter que le Département transfère à la Commune d'Aubagne la qualité de maître d'ouvrage de manière temporaire pour les travaux d'aménagement sur la section de la RD2 entre les PR12+060 et 12+325 au lieu dit Camp Major sur la commune d'Aubagne,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est annexé au rapport.

Le groupe « l'Avenir du 13 » et M. ASSANTE votent contre.

160 - M. René RAIMONDI

Acquisition de terrains pour la voirie départementale

- A décidé :

- de donner son accord sur l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement des projets routiers visés dans le tableau joint en annexe au rapport, pour un montant total de 2 630 749,30 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

Le groupe « l'Avenir du 13 » et M. ASSANTE votent contre.

161 - M. René RAIMONDI

RD 8n - Gémenos - Cession d'un délaissé de voirie au bénéfice de la Commune de Gémenos

- A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle cadastrée BK n°34 de 3312 m² située sur la Commune Gémenos,

- d'autoriser sa cession à l'euro symbolique au bénéfice de la commune de Gémenos, conformément à l'évaluation de France Domaine,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

M. GIBERTI ne prend pas part au vote.

Le groupe l'Avenir du 13 et M. ASSANTE votent contre.

162 - M. René RAIMONDI

RD35 - Arles - Cession à titre onéreux d'une parcelle à M et Mme Maréchal

- A décidé de :

- déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée à Arles, section EK n°326 pour une superficie de 231 m² ;
- autoriser sa cession à Monsieur et Madame Maréchal pour un montant de 2 310 €, conformément à l'avis de France Domaine,
- autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

Le groupe « l'Avenir du 13 » et M. ASSANTE votent contre.

163 - M. René RAIMONDI

RD35 - Arles - Cession à titre onéreux d'une parcelle à Monsieur Gérard Geslin

- A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée à Arles, section EK n°328 pour une superficie de 202 m² ;
- d'autoriser sa cession à Monsieur Gérard Geslin pour un montant de 2 020 €, conformément à l'avis de France Domaine
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant

164 - M. René RAIMONDI

RD35 - Arles - Cession à titre onéreux d'une parcelle à Mme Quinta

- A décidé de :

- déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée à Arles, section EK n°327 pour une superficie de 237 m² ;
- autoriser sa cession à Madame Guylaine Quinta pour un montant de 2 370 €, conformément à l'avis de France Domaine.
- autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

Le groupe « l'Avenir du 13 » et M. ASSANTE votent contre.

165 - M. René RAIMONDI / M. ROGER TASSY

RD 6 - Meyreuil, Fuveau, Châteauneuf-le-Rouge - Déviation de La Barque et liaison RD6/A8 - Autorisation de lancement des procédures d'enquête publique

- A décidé :

- d'approuver les caractéristiques de l'opération de déviation de La Barque et de liaison RD6/A8, telles que présentées dans les annexes jointes au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à solliciter le lancement des enquêtes publiques et à engager les procédures utiles, et notamment la procédure d'expropriation, pour la réalisation de cette opération.

Le groupe « l'Avenir du 13 » et M. ASSANTE votent contre.

166 - M. René RAIMONDI

RD7n - Mallemort. Echange sans soulte de terrains entre la Commune de Mallemort et le Département

- A décidé de :

- déclarer inutiles à la voirie départementale les parcelles cadastrées section D n°1082 d'une contenance de 1412 m² et n° 977 d'une contenance de 257 m²,
- d'autoriser leur échange sans soulte avec la commune de Mallemort en contrepartie des parcelles cadastrées section D n°1079 d'une contenance de 391 m² et section D n°1080 d'une contenance de 1307 m²,
- d'autoriser l'intégration des parcelles acquises dans le domaine public routier départemental,
- d'autoriser le Président du Conseil général à signer l'acte administratif correspondant.

M. CONTE ne prend pas part au vote.

Le groupe « l'Avenir du 13 » et M. ASSANTE votent contre.

167 - M. René RAIMONDI

RD10 - La Fare-les-Oliviers - Déviation de La Fare-les-Oliviers - Convention de superposition de gestion

- A décidé :

- d'accepter la superposition de gestion des ouvrages routiers de la RD10 (nouvelle déviation de la Fare-les-Oliviers) et des ouvrages d'irrigation de l'Association Syndicale Autorisée du canal de la Fare-les-Oliviers avec le versement d'une indemnisation de 500 000 € pour surcoût d'entretien et d'exploitation,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport.

Le groupe « l'Avenir du 13 » et M. ASSANTE votent contre.

168 - M. René RAIMONDI

RD 10 - La Fare-les-Oliviers -Déviation de La Fare-les-Oliviers - Convention de cession à l'amiable sans déclassement préalable du domaine public.

- A décidé :

- d'accepter la cession à l'amiable du tronçon de filiole d'arrosage ayant une double fonction après réalisation des travaux de la déviation de La Fare-les-Oliviers : cet ouvrage assurant une fonction d'évacuation de surverse du bassin de rétention de la RD10 (nouvelle déviation de La Fare-les-Oliviers) et une fonction de « retour des eaux de colatures » d'irrigation de l'Association Syndicale Autorisée du canal de La Fare-les-Oliviers. Cette cession s'effectue sans déclassement préalable de domaine public,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

Le groupe « l'Avenir du 13 » et M. ASSANTE votent contre.

169 - M. René RAIMONDI

Information sur l'acquisition de véhicules et d'engins auprès de l'UGAP

- A pris acte de l'achat auprès de l'UGAP de véhicules de tourisme, utilitaires, véhicules spéciaux et engins divers, destinés aux services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, conformément au détail indiqué dans le rapport.

Le groupe « l'Avenir du 13 » et M. ASSANTE votent contre.

170 - M. René RAIMONDI

Marché sur appel d'offres ouvert pour l'achat et la maintenance de matériel motorisé pour l'entretien des végétaux et des espaces verts

- A décidé d'approuver l'achat et la maintenance de matériel motorisé pour l'entretien des végétaux et des espaces verts pour les centres d'exploitation et les ateliers départementaux de la Direction des Routes, les services des Domaines départementaux et des Forestiers Sapeurs de la Direction de l'Environnement et le service Propreté Hygiène Déchets Espaces Verts de la Direction des Services Généraux pour lesquels sera engagée une procédure de marché public passé sur appel d'offres ouvert en considération des Articles 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, sous forme de marché à bons de commande, d'un montant minimum annuel de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC, sans montant maximum, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Le groupe « l'Avenir du 13 » et M. ASSANTE votent contre.

171 - M. Félix WEYGAND

Aix - Marseille Université - Collège Doctoral - Doctoriales en Provence 2014

- A décidé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement à Aix-Marseille Université, d'un montant de 8 000 € pour le compte du Collège Doctoral pour l'organisation des Doctoriales en Provence 2014,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention spécifique dont le projet est joint au rapport.

M. MIRON vote contre.

172 - M. Félix WEYGAND

Gouvernance des pôles de compétitivité (Mer, SCS, Eau, Pégase) -Fonctionnement 2014

- A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2014, dans le cadre de l'aide aux structures de gouvernance des pôles de compétitivité (Mer, Solutions Communicantes Sécurisées (SCS), Eau, Pégase) des subventions de fonctionnement pour un montant global de 70 000 €, réparti conformément aux propositions du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions afférentes avec les bénéficiaires, conformément aux conventions-types encadrant les subventions de fonctionnement aux associations prévues à cet effet.

M. MIRON vote contre.

173 - M. Félix WEYGAND

Aix-Marseille Université - IMéRA

- A décidé dans le cadre du programme de recherche « L'Exploratoire Méditerranéen de l'Interdisciplinarité » sur la base de l'appel à projets 2014/2015 développé par l'IMéRA,

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au bénéfice d'Aix-Marseille Université pour le compte de l'IMéRA,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention spécifique dont le projet est joint au rapport.

M. MIRON vote contre.

174 - M. Félix WEYGAND

Réalisation de l'Allée 1 dans le cadre de la refonte de la salle informatique de l'Hôtel du Département auprès de l'UGAP

- A adopté le principe la réalisation de l'allée 1 de la salle machine de l'HD13 et a pris acte que cette réalisation sera effectuée via l'UGAP.

La durée de cette opération sera de 18 mois.

Le montant est estimé à 160.000 € HT soit 192.000 € TTC.

M. MIRON vote contre.

175 - M. Félix WEYGAND

- Marché passé sur appel d'offres ouvert de fournitures et services informatiques pour l'infogérance de l'infrastructure des réseaux et des télécommunications du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

- A décidé d'approuver les services informatiques pour l'infogérance de l'infrastructure des réseaux et des télécommunications du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, pour lesquels sera engagée une procédure de marché passé sur appel d'offres ouvert (Articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (Article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

La durée du marché sera de deux ans renouvelable une fois.

Les montants du marché sont estimés à 1.500.000 € HT soit 1.800.000 € TTC minimum et 4.500.000 € HT soit 5.400.000 € TTC maximum pour 2 ans. La collectivité n'est engagée que sur le minimum.

M. MIRON vote contre.

176 - M. Jacky GERARD

Commune d'Aix-en-Provence - Plateau de l'Arbois - Echange Département/Commune d'Aix-en-Provence : 48ha 72a 02ca pour 48ha 84a 80ca

- A décidé :

- d'approuver l'échange sans soulte des parcelles sises à Aix-en-Provence cadastrées section LB n°7, 11, 42, 51, 52, 62, 73, 80, 117, 119, 120 et 123 totalisant 48ha 72a 02ca (propriété départementale) lieu dit « La Bastide Neuve » avec les parcelles cadastrées section LD n° 5, 14 et 15 totalisant 48ha 84a 80ca (propriété de la ville d'Aix-en-Provence) lieux-dits « Le Jas des Vaches - Meynes » ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte d'échange correspondant ainsi que tous les autres documents se rapportant à cette opération.

La dépense correspondante se limite aux frais notariés, non encore connus, qui seront répartis équitablement entre les parties de l'acte correspondant.

177 - M. Jacky GERARD

Commune de Jouques - Domaine Départemental du Taulisson - Acquisition amiable de 2ha 03a 97ca appartenant à l'Hoirie Menard avec servitude de passage sur les pistes DFCI CO 106 et CO 216 du Concors

- A décidé :

- de rapporter la délibération du 12 Avril 2013 ;

- l'acquisition d'un bien sis sur la Commune de Jouques lieu-dit « Domaine du Taulisson » d'une superficie de 2ha 03a 97ca cadastré section E n° 1967 appartenant à l'Hoirie MENARD, au prix de 2 900,00 €, soit 0,14 €/m², estimé par les services de France Domaine ;

- la constitution d'une servitude de passage au profit de l'hoirie MENARD sur les pistes DFCI CO 106 et CO 216 sur une distance de 4 000 mètres à partir de la route départementale 11 ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

178 - M. Jacky GERARD

Commune de Saint-Antonin-sur-Bayon - Acquisition amiable de 6ha 22a 24ca appartenant à M. Jean-Paul Fabre

- A décidé :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AN n° 50, 71 et 136 sises à Saint-Antonin-sur-Bayon, lieu-dit « Roque Vaoutade » d'une superficie totale de 6ha 22a 24ca, appartenant à M. Jean-Paul Fabre, au prix de 56 000,00 €, soit 0,90 €/m², estimé par les services de France Domaine ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération.

179 - M. Jacky GERARD

Politique publique de protection des espaces naturels et gestion des domaines départementaux - 1ère répartition - Subvention aux associations

- A décidé :

- d'allouer à des associations œuvrant dans le domaine environnemental, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport, au titre de l'année 2014 :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de 32 100,00 €,

- une subvention d'investissement pour un montant de 5 000,00 €.

- de prononcer la caducité de la subvention d'investissement attribuée par délibération du 4 Novembre 2011 à l'Association pour le Paysage et la Qualité Environnementale (APQE) et d'annuler la subvention correspondante d'un montant de 1.000 €, sur l'imputation 204-738-2042 du budget départemental.

180 - M. Loïc GACHON

Approbation du projet de Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP et du Rapport Environnemental

- A décidé :

- de prendre acte des éléments du rapport.

- d'approuver le projet de Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP et le rapport environnemental.

181 - M. Loïc GACHON

Approbation du projet de Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux et du rapport environnemental

- A décidé :

- de prendre acte des éléments du rapport.

- d'approuver le projet de Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux et le rapport environnemental.

Mmes EHLE et SANTORU et MM, CHARRIER, RAIMONDI et VIGOUROUX votent contre.

182 - M. Loïc GACHON

Participation à Provence Promotion

- A décidé, dans le cadre de la participation du Conseil Général à l'Agence du développement Economique Provence Promotion, au titre de 2014 et conformément aux propositions du rapport :

- d'approuver le versement d'un montant de 1 561 800 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

183 - M. Loïc GACHON

Participation départementale pour la réalisation des diagnostics GEODE et ATRI.

- A décidé de valider le processus d'attribution des crédits de l'aide au conseil GEODE et ATRI par lettres de notification, conformément aux termes du rapport.

184 - M. Loïc GACHON

Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Pays d'Aix Développement

- A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2014, une subvention de fonctionnement de 45 000 € à l'association Pays d'Aix Développement,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le modèle type a été approuvé par délibération n°129 de la Commission Permanente du 12 avril 2013, sur la base des modalités précisées dans le tableau du rapport.

185 - M. Loïc GACHON

Aide Départementale à l'Innovation (ADI) 2014

- A décidé, dans le cadre de l'aide départementale à l'innovation, au titre de l'exercice 2014 et conformément aux propositions du rapport d'approuver le versement d'un montant de :

- 155 000 € sous forme d'avance remboursable au bénéfice de BPI France pour le compte des entreprises suivantes :

Omega Cube	- 20 000 €
Médicose Systems	- 60 000 €
Recommend	- 35 000 €
Atoll Energy	- 40 000 €

- 4 650 € au bénéfice de BPI France, au titre des frais de gestion de ces dossiers prévus par la convention de partenariat,

La dépense totale correspondante, s'élève à 159 650 €.

186 - M. Loïc GACHON

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et la mise à jour du plan d'action de l'Agenda 21 du CG13

- A décidé :

- de confier directement la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et la mise à jour du Plan d'action de l'Agenda 21 du Conseil général des Bouches-du-Rhône, à la Société Publique Locale Terra 13 conformément aux dispositions de l'Article 3.1 du Code des Marchés Publics,

- d'approuver les termes de la convention dont le projet est annexé au rapport.

La signature de la convention interviendra dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil Général n°9 du 14 Avril 2011 au Président du Conseil Général pour la passation des marchés publics du Département.

La rémunération forfaitaire allouée à la Société Terra 13 pour l'exercice de cette mission s'élève à 42 108,00 € TTC.

M. ROSSI ne prend pas part au vote.

187 - M. Loïc GACHON

Participation du Département au capital de la future Société Anonyme Aéroport Marseille Provence

- A décidé :
- d'autoriser le Département à entrer au capital de la société anonyme « Aéroport Marseille Provence »,
- d'approuver le projet de statuts de la société aéroportuaire « Aéroport Marseille Provence » joint en annexe au rapport,
- d'autoriser la souscription de 7 400 actions de valeur nominale de un (1) euro auprès de la société aéroportuaire, pour montant total de 7 400 €, représentant 5 % du capital initial,
- d'engager 7 400 € au profit de la SASU Aéroport Marseille Provence,
- d'autoriser la signature et l'exécution de tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des propositions ci-dessus mentionnés.

188 - Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Relations Internationales, Affaires Européennes et Interventions Humanitaires - Rapport Coopération et Développement - 2ème répartition de crédits.

- A décidé :
- d'allouer, au titre de 2014, dans le cadre du dispositif « Coopération et Développement », des subventions de fonctionnement pour un montant total de 25 000 € conformément au tableau annexé au rapport, comme indiqué dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €,
- de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique, pour les subventions d'un montant en deçà de 23 000 €, et le principe d'un versement échelonné, en 2 mandatements pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €,
- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

M. MIRON vote contre.

189 - Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Relations Internationales, Affaires Européennes et Interventions Humanitaires - Rapport Coopération Européenne - 2ème répartition de crédits.

- A décidé :
- d'allouer, au titre de 2014, dans le cadre du dispositif « Coopération Européenne », des subventions de fonctionnement pour un montant total de 15 000 €, conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €,
- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

M. MIRON vote contre.

190 - Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Relations Internationales, Affaires Européennes et Interventions Humanitaires - Rapport Interventions Humanitaires - 1ère répartition de crédits.

- A décidé :
- d'allouer, au titre de 2014, dans le cadre du dispositif « Interventions Humanitaires », des subventions de fonctionnement pour un montant total de 13 000 €, répartis conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €.

M. MIRON vote contre.

191 - Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires européennes-Interventions Humanitaires-Coopération Décentralisée-Partenariat entre le CG13, la Wilaya d'Alger et le Ministère des Affaires Etrangères-Avenant n°1 à la convention avec la SPL Terra 13

- A décidé :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention conclue entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la SPL Terra 13, dont le projet est joint au rapport, dans le cadre de la mission « d'assistance pour la conduite d'un programme de coopération technique sur la gestion des déchets des activités du BTP auprès de la Wilaya d'Alger », prolongeant cette mission de 6 mois, jusqu'au 13 Octobre 2014,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

M. ROSSI ne prend pas part au vote.

M. MIRON vote contre.

192 - M. Claude VULPIAN

Désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier

- A décidé de procéder aux désignations des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier conformément à la liste annexée au rapport.

193 - M. Daniel CONTE

2^{ème} répartition de l'enveloppe Congrès

- A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2014, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 24 927 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'approuver le principe de pré-engagement de 3 demandes d'aide pour l'organisation des colloques mentionnés dans le rapport,

194 - M. Richard EOUZAN

Cession à M. Thierry Teste de l'ancienne gare de Barbentane 13570.

- A décidé :

- de procéder au déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée à Barbentane, section BT n° 170 pour 1.500 m², sur laquelle est implantée l'ancienne gare comportant un logement, située 10 impasse de la gare 13570 Barbentane,

- d'approuver la cession de cette partie de parcelle avec bâti à M. Thierry Teste au prix de 105.500 € fixé par les services de France Domaine,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le compromis de vente sous condition suspensive d'obtention d'un prêt bancaire par l'acquéreur, l'acte de cession, ainsi que tout document se rapportant à cette vente.

Les frais notariés ainsi que ceux du géomètre seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

195 - M. Richard EOUZAN

Cession d'un ensemble immobilier à usage de bureaux sis 6, rue Fongate à Marseille (13006) au profit de Monsieur Hubert Digne

- A décidé :

- d'approuver la cession pour un montant de 1 600 000 €, conforme à l'avis de France Domaine, du bien à usage de bureaux sis 6, rue Fongate à Marseille (13006), cadastré section A n°111 et n°112, au profit de Monsieur Hubert Digne ou d'une SCI à constituer dans laquelle Monsieur Hubert Digne sera gérant majoritaire,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le compromis de vente avec une indemnité d'immobilisation de 5% du montant du prix de vente et assorti d'une condition suspensive d'obtention d'un prêt bancaire, l'acte de vente correspondant, ainsi que tout autre document se rapportant à cette transaction.

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

196 - M. Richard EOUZAN

Cession de l'immeuble situé à l'angle du Bd Bernex et de l'avenue Elsa Triolet à 13008 Marseille.

- A décidé :

- de retenir la proposition de Bouygues Immobilier au prix de 2.973.872 € pour l'achat du bien situé à l'angle du Bd Bernex et de l'avenue Elsa Triolet 13008 Marseille (parcelles cadastrées section D n° 197 et D n° 199),

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le compromis de vente sous condition suspensive d'obtention d'un permis de démolir et de construire définitif permettant la réalisation d'au moins 2.684 m² de surface de plancher de logements en accession libre à la propriété, l'acte de cession ainsi que tout document se rapportant à cette vente.

Les frais notariés seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

197 - M. Richard EOUZAN

- Construction du Centre de Secours d'Allauch : convention de mandat avec la société publique locale Terra 13

- A décidé, dans le cadre de la construction du centre de secours d'Allauch :

- d'approuver le nouveau montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évaluée à 5 038 894,64 € TTC,

- de confier directement la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Société Publique Locale Terra 13 conformément aux dispositions de l'Article 3-1° du Code des Marchés Publics,

- d'approuver les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe au rapport.

M. ROSSI ne prend pas part au vote.

198 - M. Richard EOUZAN

Marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence relatif à la maintenance des matériels de marque METROHM et fourniture de pièces associées

- A approuvé la maintenance des matériels de marque Metrohm appartenant au Laboratoire Départemental d'Analyses 13 et la fourniture de pièces qui leur sont associées, pour lesquelles sera lancée une procédure de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux Articles 35-II-8 et 77 du Code des Marchés Publics.

Après négociation, ce marché sera soumis à la Commission d'Appel d'Offres pour attribution.

Le montant total annuel du marché est estimé sans minimum et à un maximum de 15 000 € HT.

Le marché sera conclu pour une durée maximale de un an à compter de sa date de notification et pourra être reconduit trois fois au maximum, par période maximale de un an et par reconduction tacite, la durée totale maximale du marché ne pouvant excéder quatre ans.

199 - M. René OLMETA

Marché public pour l'hébergement, la Tierce maintenance applicative du site internet institutionnel et les outils de communication numérique

- A décidé d'approuver l'hébergement, la tierce maintenance applicative du site internet institutionnel et les outils de communication numérique pour le Département des Bouches-du-Rhône pour lequel sera lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, sous forme de marché à bons de commande divisé en trois lots, pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois

Lot 1 : Hébergement du site internet institutionnel du Département des Bouches-du-Rhône

Montant sans minimum

Montant annuel maximum : 24 000 € HT / 28 800 € TTC (sans engagement de la personne publique)

Lot 2 : Tierce maintenance applicative et évolution du site internet institutionnel du Département des Bouches-du-Rhône

Montant sans minimum

Montant annuel maximum: 150 000 € HT / 180 000 € TTC (sans engagement de la personne publique)

Lot 3 : Applications numériques et développement web créatif.

Montant sans minimum

Montant annuel maximum: 70 000 € HT / 84 000 € TTC (sans engagement de la personne publique)

200 - Mme Danièle GARCIA

Demande de remise gracieuse pour trop-perçu

- A décidé, conformément aux propositions du rapport, d'accorder à Mme X une remise gracieuse partielle de dette d'un montant de 924,90 € pour un trop-perçu.

201 - Mme Danièle GARCIA

Revalorisation des bons d'achat «Rentrée Scolaire» pour les agents du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

- A décidé d'approuver la revalorisation de la valeur faciale des bons d'achat pour la rentrée scolaire en faveur des agents du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, à compter de l'année 2014, comme détaillé dans le rapport.

Les dépenses afférentes à cette action sont estimées à 138.600 €.

202 - M. Hervé CHERUBINI

Convention relative aux modalités d'occupation des vigies départementales par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône.

- A décidé :

- de rapporter la délibération n°54 du 21 décembre 2007 autorisant la passation d'une convention relative aux modalités d'occupation des vigies départementales entre le SDIS13, l'ONF et le Département,

- d'autoriser la passation d'une convention, relative aux modalités d'occupation à titre gratuit des vigies départementales, entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS13) et le Département,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

203 - M. Hervé CHERUBINI

Désignation des membres du Conseil Départemental de Concertation

- A désigné conformément à la liste jointe à la délibération, les membres du Conseil Départemental de Concertation.

204 - M. Hervé CHERUBINI

désignations à divers organismes

- A procédé aux désignations suivantes :

- 13 Habitat :

* 2 élus locaux, qui ne sont pas conseillers généraux : M Pascal CHAMASSIAN et M Guy FRUSTIE

* 5 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement ou d'affaires sociales : M Jacky MUSELLI, M. Stéphane RASCA, M Frédéric GUINIERI, M Didier DALLARI, M. Vincent KINDA

* 1 personne représentant une association dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées : Mme Danielle PERROT, présidente de l'ADDAP 13

- Entraide Solidarité13 :

14 personnalités qualifiées en tant que membres de droit à l'assemblée générale de l'Entraide Solidarité13 : M. Lucien WEYGAND, M. Richard PAGANO, Mme Colette BRUSCHINI,

M. Robert MALATESTA, M. Jean-Dominique SCHEMBRI, M. Clément BERBERSARKISSIAN, Mme Mireille TARASCONI, Mme Bernadette LUBRANO, Mme Denise RENUCCI,

M. Alain CLARET, M. Alain SISCO, Mme Maryse GIANNATTASIO, M. Richard BERGAMINI, M. Jean-Jérôme GAGGIOLI

- Société aéroportuaire : M. GACHON

- Provence Promotion : MM GUERINI, GACHON, TONON

- Etablissement public Euroméditerranée :

Titulaire : M le Président du Conseil Général - Suppléant : M.ROSSI

Titulaire : Mme NARDUCCI - Suppléant : M.MASSE

- Commission Départementale des risques naturels majeurs :

Titulaire : M. GERARD - Suppléant : M GACHON

- Hôpitaux des portes de Camargue :

Mme AYME-BERTRAND

- SYMADREM :

Titulaire : M. CHARRIER, en remplacement de M. LIMOUSIN

Suppléant : M. BRES en remplacement de Mme RAYNAUD

A décidé de surseoir à la désignation d'un représentant du Conseil Général au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé Montperrin à Aix-en-Provence

Mme ECOCHARD s'abstient

M. RAIMONDI vote contre

Le groupe « l'avenir du 13 » ne prend pas part au vote

205 - M. Hervé CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. d'HLM Nouveau Logis Provençal. Opération : construction de 38 logements collectifs locatifs sociaux (25 PLUS, 13 PLAI) situés rue de l'Amidonnerie 13003 Marseille.

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Nouveau Logis Provençal à hauteur de 1 744 596,00 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 3 876 880,00 € destiné à financer l'opération de construction de 38 logements collectifs locatifs sociaux (25 PLUS, 13 PLAI) situés rue de l'Amidonnerie dans le 3ème arrondissement de Marseille.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

206 - M. Hervé CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. d'HLM S.F.H.E. Opération : construction de 14 logements collectifs locatifs sociaux (7 PLUS, 4 PLAI, 3 PLS) situés rue Le Prince Ringuet Technopôle de Château Gombert 13013 Marseille.

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM S.F.H.E. à hauteur de 725 924,25 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 1 613 165,00 € destiné à financer l'opération de construction de 14 logements collectifs locatifs sociaux (7 PLUS, 4 PLAI, 3 PLS) situés rue Le Prince Ringuet dans le 13ème arrondissement de Marseille (Technopôle Château-Gombert).

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

207 - M. Hervé CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. d'HLM Sogima. Opération : construction de 18 logements collectifs locatifs sociaux (PLS) situés 65, avenue Roger Salengro / 54, rue de Ruffi (13003 Marseille).

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SA d'HLM SOGIMA à hauteur de 1 002 880,35 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 2 228 623,00 € destiné à financer l'opération de construction de 18 logements collectifs locatifs sociaux (PLS) situés 65, avenue Roger Salengro / 54, rue de Ruffi dans le 3ème arrondissement de Marseille.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

Les délibérations pourront être consultées au Service des Séances de l'Assemblée, Bureau B1131

*** * * * ***

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

ARRÊTÉ N° 14/15 DU 19 MAI 2014 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR GEORGES BUISSON, CHEF DU SERVICE DE L'ADMINISTRATION, DES RESSOURCES, DU PILOTAGE ET DE L'EVALUATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU le rapport au CTP du 3 décembre 2013 portant création du Service de l'Administration, des Ressources, du Pilotage et de l'Evaluation,

VU la note en date du 13 février 2014 affectant Monsieur Georges BUISSON, agent non titulaire de catégorie A, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, Service de l'Administration, des Ressources, du Pilotage et de l'Evaluation, en qualité de chef de service, à compter du 22 janvier 2014,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Georges BUISSON, Chef du Service de l'Administration, des Ressources, du Pilotage et de l'Evaluation, de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité dans tout domaine de compétence du Service de l'Administration, des Ressources, du Pilotage et de l'Evaluation, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

- 1 - COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces.

- 2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat,

- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- c - Courriers techniques.

- 3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications des arrêtés et décisions.

- 4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications des arrêtés et décisions.

- 5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

- a. Approbation des dossiers de consultation et avis de consultation après accord du délégué le cas échéant,
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,
- c. Commandes de prestations de services et fournitures dans le cadre de marchés et conventions existants,

- 6 - COMPTABILITE

- a - Certification du service fait,
- b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c - Certificats administratifs,
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

- 7 - GESTION DU PERSONNEL

- a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b - Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c - Avis sur les départs en formation,
- d - Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône, pour les départements limitrophes des Bouches-du-Rhône,
- e - Etats des frais de déplacement,
- f - Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes....)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

- g - Conventions de stage,

- 8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Chef du Service de l'Administration, des Ressources, du Pilotage et de l'Evaluation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 19 mai 2014

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 14/16 DU 19 MAI 2014 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR ERIC BERTRAND, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE LA SOLIDARITÉ**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 98-197 du 18 Mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des Départements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 Décembre 1987,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note de service n° 414 du 10 octobre 2013 affectant Monsieur Eric BERTRAND, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, en qualité de Directeur Général Adjoint, à compter du 24 décembre 2013,

VU le rapport au CTP du 3 décembre 2013 portant divers ajustements à l'organigramme des directions de la DGAS,

VU la note en date du 29 janvier 2014 affectant Madame Annie RICCIO, Directeur territorial, à la Direction des Territoires et de l'Action Sociale, en qualité de Directeur à compter du 4 décembre 2013,

VU l'arrêté n° 13/37 du 9 décembre 2013, donnant délégation de signature à Monsieur Eric BERTRAND, Directeur Général Adjoint de la Solidarité,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric BERTRAND, Directeur Général Adjoint de la Solidarité, en toute matière et dans tout domaine de compétence de la Solidarité, de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille, à l'exception :

- des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,
- des convocations à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente,
- des recrutements et des transactions,
- des ordres de mission relatifs aux déplacements internationaux et nationaux (sauf département des Bouches-du-Rhône et limitrophes).

Article 2 : En matière de marchés publics et accords cadres, Monsieur Eric BERTRAND pourra signer, dans tout domaine de compétence de la solidarité, de la direction des maisons de l'enfance et de la famille :

- Tout acte relatif à l'exécution (ordres de services, bons de commande, décisions de poursuivre, avenants, etc.) et au règlement des marchés publics et accords cadres, quel que soit leur montant ainsi que des délégations de service public.

- Tout acte concernant la préparation, la passation des marchés publics, accords cadres et délégations de service public dont le montant n'excède pas 90 000 euros hors taxes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique AGIER, Directeur général des services, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric BERTRAND, Directeur général adjoint à l'effet de signer les actes de recrutement des agents vacataires pour les services sociaux du Département dans le cadre des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 4 : SURETE - SECURITE :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric BERTRAND, pour les actes référencés ci-dessous :

- a. ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés
- b. dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes des biens et des locaux du CG 13.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BERTRAND, délégation de signature est donnée à Madame Annie RICCIO, Directeur des Territoires et de l'Action Sociale, à l'effet de signer en toute matière et dans tout domaine de compétence de la Solidarité, de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille les actes prévus aux Articles 1 et 2 et 3.

Article 6 : L'arrêté n° 13/37 du 9 décembre 2013 est abrogé.

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le Directeur général adjoint de la solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 19 mai 2014

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 14/17 DU 19 MAI 2014 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR GILBERT GAUDIN, DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION, DE LA PRESSE ET DES EVÈNEMENTS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général relatif à l'organisation des services du Département,

VU le contrat d'engagement nommant Monsieur Gilbert GAUDIN, Directeur de la communication, de la presse et des événements, à partir du 1er décembre 2001,

VU l'arrêté n° 11.77 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Gilbert GAUDIN,

VU la note en date du 17 février 2014, affectant Madame Vanina GALLONI épouse GALLONI-WEBER, attaché territorial à la Direction de la Communication, de la Presse et des Evénements, en qualité de Directeur adjoint, à compter du 10 mars 2014,

SUR proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilbert GAUDIN, Directeur de la communication, de la presse et des événements, dans tout domaine de compétence de la direction de la communication, de la presse et des événements, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

- 1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies,
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué.

- 2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

- 3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b. Courriers techniques.

- 4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

- 5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède par 50 000 euros HT,
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants,
- d. Pouvoir pour agir en qualité de mandataire lors de dépôts de marques, brevets, dessins et modèles,
- e. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la direction de la communication, de la presse et des événements.

- 6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait,
- b. Pièces de liquidation,
- c. Certificats administratifs,
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

- 7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône
- e. Etats de frais de déplacement
- f. Régime Indemnitaires :

- états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes)
- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes

- 8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilbert GAUDIN, délégation de signature est donnée à Madame Vanina GALLONI-WEBER à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Vanina GALLONI-WEBER à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5
- 6
- 7
- 8

Article 3 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Sylvie ARMAND, adjointe au Directeur de la communication, de la presse et des événements, à l'effet de signer dans tout domaine de compétence du pôle administratif, juridique et financier, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 5
- 6
- 7
- 8

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilbert GAUDIN, de Madame Vanina GALLONI-WEBER et de Madame Sylvie ARMAND, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine GEORGES, responsable du pôle administratif, juridique et financier de la direction de la communication, de la presse et des événements, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 5 a et c pour un montant inférieur à 4000 euros hors taxes
- 6 b et c pour un montant inférieur à 4000 euros hors taxes

Article 5 : L'arrêté n° 11.77 du 21 avril 2011 est abrogé.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le Directeur de la communication, de la presse et des événements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 19 mai 2014

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 14/18 DU 19 MAI 2014 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR JEAN-MICHEL BONO, DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 14/10 du 8 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel BONO, Directeur des ressources humaines,

VU la note en date du 4 avril 2014 affectant Monsieur Dimitri SZCZERBA, rédacteur principal 1ère classe, à la Direction des Ressources Humaines, sous-direction des Emplois et des Compétences, service de la Formation, en qualité d'adjoint au chef de service à compter du 1^{er} avril 2014,

VU l'arrêté en date du 28 avril 2014 autorisant la mutation au Département des Bouches-du-Rhône de Madame Natacha MORDAL, rédacteur principal de 1ère classe, à compter du 28 avril 2014,

VU l'affectation de Madame Natacha MORDAL, rédacteur principal de 1ère classe, à la Direction des Ressources Humaines, sous-direction des carrières, des positions et des rémunérations, en qualité de responsable de secteur,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel BONO, Directeur des ressources humaines, dans tout domaine de compétence de la direction des ressources humaines, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Accusés de réception
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- c. Notifications d'arrêtés
- d. Notes relatives au non-recrutement de candidats proposés par les élus

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Accusés de réception
- c. Notifications d'arrêtés ou de décisions
- d. Notifications de décisions défavorables

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède par 50 000 euros HT
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction des Ressources Humaines.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs

d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition

b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)

c. Avis sur les départs en formation et ordres de mission nationaux dans le cadre des formations et concours

d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et départements limitrophes

e. Etats des frais de déplacement, y compris ceux des agents de l'Etat mis à disposition

f. Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)

- propositions de répartition des reliquats

- propositions de modulation des taux de primes

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes

9-1 Ressources Humaines -Sous-Direction des Carrières, des Positions et des Rémunérations

9-1-1 Service des Carrières

a. Documents afférents aux Commissions Administratives Paritaires

b. Notation

c. Courriers et documents relatifs aux intégrations

d. Avancement d'échelon

e. Reclassements

f. Sanctions disciplinaires

g. Médailles d'honneur départementales

h. Nouvelle bonification indiciaire (N.B.I)

i. Validations de service - retraites - cessation progressive d'activités - droit à l'information

j. Etats de service

k. Dossiers administratifs des agents

L. Arrêtés de radiation pour retraite et pour décès - arrêtés d'attribution de capital décès – prolongation d'activité - maintien en fonction.

9-1-2 Service des Positions

a. A.R.T.T.

b. Compte épargne temps

c. Temps partiels

d. Congés annuels et de détente

e. Congés bonifiés

f. Congés maladie ordinaire et contrôles médicaux, longue maladie, grave maladie, maladie de longue durée

- g. Temps partiel thérapeutique
- h. Reclassements professionnels après avis du comité médical
- i. Saisine du comité médical
- j. Accident du travail
- k. Congés parentaux, maternité, paternité, adoption, présence parentale, congé post natal
- l. Disponibilités
- m. Autorisations d'absence
- n. Mises en demeure en cas d'absence irrégulière - abandon de poste

9-1-3 Service des Rémunérations

- a. Traitements, primes et indemnités (liquidation, mandatement, émission de titres de recettes)
- b. Déclaration automatisée des données sociales unifiée (DADSU)
- c. Avantages en nature
- d. Indemnités de chômage
- e. Charges patronales
- f. Supplément Familial de Traitement
- g. Bulletins de salaires
- h. Cumul d'activités et de rémunérations
- i. Frais de déplacement
- j. Titres de transports aériens et terrestres
- k. Autorisations de circuler
- l. Indemnités de fonction, frais de déplacement, charges sociales et cotisations diverses concernant Mesdames et Messieurs les Conseillers Généraux (liquidation, mandatement, émission de titres de recettes)
- m. Validation de service
- n. Opérations liées aux virements de crédits

9-2 - Ressources Humaines - Sous-Direction des Relations et de l'Action Sociales

9-2-1 Service des relations sociales et de la prévention des risques professionnels

- a. Courriers relatifs à la convocation des membres des organismes paritaires (CTP, CHS)
- b. Interventions en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention
- c. Droits syndicaux
- d. Notes diverses aux représentants du personnel

9-2-2 Service de l'Action Sociale

- a. Notes d'informations relatives à des actions du service destinées au personnel du Département autres que celles relatives à des actions nouvelles significatives
- b. Conclusion des contrats de prêts pour difficultés financières et octroi de secours en faveur des agents ayant droit
- c. Actes de gestion du restaurant et de la Cafétéria, de la Salle de sport et de la Crèche, du Centre aéré et de la Médiathèque

9-2-3 Service de Médecine Professionnelle et Préventive

a. Notes d'informations relatives aux actions du service de médecine

9-3 - Ressources Humaines - Sous-Direction des Emplois et des Compétences

9-3-1 Service gestion des effectifs

a. Conventions de stages non rémunérés, avenants portant gratification

b. Radiation des effectifs départementaux consécutive à l'intégration dans une autre administration, la démission ou l'admission à la retraite

c. Instruction des dossiers relatifs au droit d'option

d. Cartes d'identité professionnelle

e. Affiliations C.N.R.A.C.L., Sécurité Sociale

f. Recrutement d'agents saisonniers

g. Réponses aux demandes d'emplois

h. Publication pour les appels à candidature

i. Frais d'examens et de concours

j. Actes relatifs aux concours, autres que les arrêtés d'ouverture de concours

k. Attestations et demandes de casier judiciaire

l. Attestations de recrutement

m. Déclarations de création, de vacance et de nomination auprès du CDG 13

n. Frais liés aux aménagements de postes des agents reconnus travailleurs handicapés

9-3-2 Service de la formation

a. Inscriptions aux formations

b. Convocations et autorisations pour formation

c. Conventions de stage

d. Documents destinés au CNFPT et aux organismes de formation

e. Conventions de formation

f. Attestations de stage

9-3-3 Service gestion des compétences

a. Convocations aux entretiens

b. Convocation d'agents

c. Réponses aux demandes d'emplois

d. Attestations et demandes de casier judiciaire

e. Courriers au Pôle Emploi et ses agences

f. Courriers au CNASEA relatifs aux contrats aidés

g. Courriers techniques aux EPLE

h. Attestations de recrutement

Article 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Christiane BARONE, Directeur adjoint des ressources humaines à l'effet de signer les actes énumérés à l'Article 1er du présent arrêté.

Article : 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Michel BONO, Directeur des ressources humaines et de Madame Christiane BARONE, Directeur adjoint des ressources humaines, délégation de signature est donnée :

- Monsieur Jacques SUSINI, Directeur adjoint des ressources humaines chargé du secteur technique,

à l'effet de signer les actes énumérés à l'Article 1er du présent arrêté.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Michel BONO, de Madame Christiane BARONE, et de Monsieur Jacques SUSINI, délégation de signature est donnée à :

- Madame Monique SAUCEY, sous-directrice des carrières, des positions et des rémunérations,

- Mademoiselle Marie-Annick GUYONNET, sous-directrice des relations et de l'action sociales,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et de leurs services respectifs, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c ; 2 ; 3 ; 4 ; 6 ; 7 et 8

et

- 9-1- pour Madame Monique SAUCEY,

- 9-2- pour Mademoiselle Marie-Annick GUYONNET,

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel BONO, de Madame Christiane BARONE, et de Monsieur Jacques SUSINI, la délégation de signature sera exercée par Mademoiselle Corinne MEYER, conseillère technique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 1 a, b et c ; 2 ; 3 ; 4 ; 6 ; 7 et 8

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel BONO, de Madame Christiane BARONE, et de Monsieur Jacques SUSINI, la délégation de signature sera exercée par :

- Madame Geneviève PALMIERI, responsable de la cellule gestion prévisionnelle des ressources humaines et Madame Odile BARBIER, responsable de la cellule de suivi HR Access, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 7 a, b, c, d, e, f et 8

- et par Madame Marie-France TCHATALIAN, conseillère technique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 6 a, b, c, d

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique SAUCEY, délégation est donnée à :

- Monsieur Roland THIMONIER, chef du service des carrières

- Madame Lydia MANOUELIAN, chef du service des positions

- Madame Muriel JULIEN, chef du service des rémunérations

à l'effet de signer chacun, dans le cadre des attributions de leurs services respectifs, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 1a, b et c ; 2 ; 3 ; 4 ;

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes

- 7 a, b, c, d, e et f

- 8

et

- 9-1-1 pour Monsieur Roland THIMONIER

- 9-1-2 pour Madame Lydia MANOUELIAN

- 9-1-3 pour Madame Muriel JULIEN

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Monique SAUCEY et de Monsieur Roland THIMONIER, délégation de signature est donnée à :

- Madame Denise CABAGNO, adjointe au chef du service des carrières, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 7 a, b, c, d, e, f

- 8

- 9 -1-1

- Madame Muriel GULBASDIAN, responsable de secteur au service des carrières pour toutes les transmissions par bordereaux, attestations ainsi que les états de service,

Et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Monique SAUCEY, de Monsieur Roland THIMONIER et de Madame Denise CABAGNO, pour signer les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 9-1-1 L

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Monique SAUCEY et de Madame Lydia MANOUELIAN, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Christine SEIGNEAU, adjointe au chef du service des positions, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes

- 7 a, b, c, d, e, f

- 8

- 9-1-2

- Mesdames Annie CICALINI, Natacha MORDAL et Mademoiselle Nathalie VANWORMHOUDT, responsables de secteur au service des positions, pour toutes les transmissions par bordereaux, attestations, dans le cadre des attributions du service, ainsi que tous courriers administratifs ne comportant pas de décision.

- En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Lydia MANOUELIAN et Marie-Christine SEIGNEAU, délégation leur est donnée dans les actes visés à l'Article 1^{er} sous la référence :

- 9-1-2 c et f, (à l'exception des congés de longue maladie, grave maladie et longue durée) et i.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Monique SAUCEY et de Madame Muriel JULIEN, délégation de signature est donnée à :

- Madame Evelyne BERARDI, adjointe au chef du service des rémunérations, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article 1er sous la référence :

- 7 a, b, c, d, e, f

- 8

- 9-1-3

- Madame Laurence BENQUET et Mademoiselle Christine BORIE, responsables de secteur rémunération, et Laurence PICARD, responsable du secteur frais de déplacement, pour toutes les transmissions par bordereaux, copies conformes, attestations, dans le cadre des attributions de leurs secteurs respectifs ;

- Madame Laurence BENQUET et Mademoiselle Christine BORIE pour les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 7 a, b, c, d, e, f

- 8

- 9-1-3 a, e, f, g

- Madame Laurence PICARD pour les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 7 a, b, c, d, e, f

- 8

- 9-1-3 i, j, k

- Mesdames Brigitte AMENDOLA, Anne-Marie FOUGERET, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les actes visés à l'Article 1er sous la référence :

- 9-1-3 n

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Marie-Annick GUYONNET, délégation est donnée à :

- Madame Sylvie CALIFANO, chef du service des relations sociales et de la prévention des risques professionnels, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b, et c

- 2

- 3

- 4

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes

- 7 a, b, c, d, e et f

- 8

- 9-2-1.

- Monsieur Henri SANCHEZ, chef du service de l'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1a, b et c

- 2

- 3

- 4

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes

- 7 a, b, c, d, e et f

- 8

- 9-2-2 a et b.

- Madame Brigitte PERETTI, médecin hors classe chef du service de médecine professionnelle et préventive, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce service, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes

- 7 a, b, c, d, e et f

- 8

- 9-2-3.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Marie-Annick GUYONNET et de Monsieur Henri SANCHEZ, délégation de signature est donnée à Madame Guislaine NAAMANE, adjointe au chef du service de l'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1a, b et c

- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f

- 8
- 9-2-2 a et b.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à :

- Madame Coralie VIAL-PEUTIN, chef du service gestion des effectifs, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-3-1 à l'exception de b

- Madame Caroline MALATESTA, chef du service de la formation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-3-2

- Mademoiselle Karen ACHACHE, chef du service gestion des compétences, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-3-2

- 9-3-3

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Coralie VIAL-PEUTIN, délégation de signature est donnée à :

- Mademoiselle Sophie BENSIMON, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c

- 2

- 3

- 4

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes

- 7 a, b, c, d, e et f

- 8

- 9-3-1 à l'exception de b

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline MALATESTA, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Dimitri SZCZERBA, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c

- 2

- 3

- 4

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes

- 7 b, d et e

- 8

- 9-3-2

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Karen ACHACHE, délégation de signature est donnée à :

- Mesdames Catherine POINT, Vanina FERRACCI, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c

- 2

- 3

- 4

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes

- 7 a, b, c, d, e et f

- 8

- 9-3-3

Article 17 - MARCHES PUBLICS

Délégation de signature est donnée à

- Madame Monique SAUCEY, sous-directrice des carrières, positions et rémunérations,

- Mademoiselle Marie-Annick GUYONNET, sous-directrice des relations et de l'action sociales,

à l'effet de signer, chacune dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes.

- 5 b

- 5 c

Délégation de signature est donnée à

- Madame Karen ACHACHE, Madame Caroline MALATESTA et Madame Coralie VIAL-PEUTIN,

à l'effet de signer, chacun dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 5 b

- 5 c pour un montant limité à 5 000 euros hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique SAUCEY, délégation de signature est donnée respectivement à :

- Monsieur Roland THIMONIER, Madame Lydia MANOUELIAN et Madame Muriel JULIEN,

à l'effet de signer, chacun dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes.

- 5 b

- 5 c

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Marie-Annick GUYONNET, délégation de signature est donnée respectivement à :

- Madame Sylvie CALIFANO, Monsieur Henri SANCHEZ et Madame Brigitte PERETTI,

à l'effet de signer, chacun dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes.

- 5 b

- 5 c

Article 18 : L'arrêté n° 14/10 du 8 avril 2014 est abrogé.

Article 19 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 19 mai 2014

Le président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 14/19 DU 26 MAI 2014 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR JACQUES COLLOMB, DIRECTEUR DE LA PROTECTION MATERNELLE
ET INFANTILE ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département ;

VU l'arrêté n° 12/12 du 29 mars 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques COLLOMB ;

VU le comité technique paritaire du 18 juin 2013 fusionnant les services IST-CIDAG-Cancers-Vaccination et service de lutte contre la tuberculose en un service unique de prévention santé en faveur des jeunes et des adultes ;

VU la note en date du 27 décembre 2012 affectant Madame Brigitte CHAUVET épouse JAUBERT, médecin de 2ème classe stagiaire, à la DGAS, direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Santé Publique, Service de Protection Maternelle, au Centre de Planification et d'Education Familiale - Marignane, en qualité de responsable médical, à compter du 13 août 2012 ;

VU la note en date du 27 janvier 2014 affectant Madame Sylvie GALDIN, médecin de 2ème classe titulaire, à la DGAS, direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Santé Publique, Service Modes Accueil Petite Enfance, en qualité d'adjoint au chef de service, à compter du 1er janvier 2014 ;

VU la note en date du 13 février 2014 affectant Madame Sabine FIACHETTI épouse CAMILLERI, attaché principal, à la DGAS, direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Santé Publique, Service Modes Accueil Petite Enfance, en qualité de chef de service, à compter du 20 janvier 2014 ;

VU la note en date du 11 avril 2014 affectant Madame Carine SUMIAN épouse SARDI, attaché territorial stagiaire, à la DGAS, direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Santé Publique, Service Modes Accueil Petite Enfance, en qualité d'adjoint au chef de service, à compter du 1er janvier 2014 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques COLLOMB, Directeur de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique, de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 - COURRIER AUX ELUS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces,
- b - Instructions d'un dossier de subvention.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a - Relations courantes avec les Services de l'Etat,
- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- c - Courriers techniques.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notification d'arrêtés ou de décisions.

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T

b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants.

6 - COMPTABILITE

a - Certification du service fait,

b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,

c - Certificats administratifs,

d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 - GESTION DU PERSONNEL

a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition, et l'évaluation des agents de PMI exerçant leur activité au sein des Maisons Départementales de la Solidarité ;

b - Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail) ;

c - Avis sur les départs en formation, y compris pour les adjoints santé exerçant leur activité au sein des Maisons Départementales de la Solidarité ;

d - Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et pour les départements limitrophes des Bouches-du-Rhône ;

e - Etats des frais de déplacement ;

f - Régime indemnitaire :

- états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...),

- propositions de répartition des reliquats,

- propositions de modulation des taux de primes, y compris pour les agents de PMI exerçant leur activité au sein des Maisons Départementales de la Solidarité ;

g - Conventions de stage ;

h - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires ;

i - Mémoire des vacataires.

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

b - Tous actes relatifs à la formation des assistantes maternelles,

c - Tous actes relatifs à l'agrément, à la réduction, au refus, à la suspension, au non renouvellement, au retrait d'agrément des assistantes maternelles,

c' -Tous actes relatifs à l'agrément, à la réduction, au refus, à la suspension, au non renouvellement, au retrait d'agrément des assistants familiaux,

d - Arrêtés portant modification dans le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance (Article L.180 du Code de la Santé Publique),

e - Arrêtés portant habilitation des médecins vaccinateurs

f - Signalements aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement vulnérables,

g - Dérogation pour l'accueil des enfants de moins de 4 ans dans les Centres de Loisirs sans Hébergement (C.L.S.H.) agréés par les services d'Etat.

9 - SURETE - SECURITE

a - Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés

b - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du C.G. 13.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques COLLOMB, délégation de signature est donnée à Madame Amélie DIETLIN, Directeur Adjoint, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,

- 3 a, b et c

- 4 a, b et c

- 6 a, b, c et d,

- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, g, h et i,

- 8 a, b, c, c', d, f, g.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques COLLOMB, délégation de signature est donnée à Madame Eliane SUZINEAU, chef du Service PMI protection infantile, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 b et c,

- 3 a et b

- 4 a et b,

- 6 a pour les états de frais de déplacement,

- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i, pour les agents relevant du service PMI protection infantile et 7 c pour les adjoints santé exerçant leur activité au sein des Maisons Départementales de la Solidarité,

- 8 a, f.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques COLLOMB, délégation de signature est donnée à Madame Chantal VERNAY-VAISSE, chef du Service Prévention Santé en faveur des Jeunes et des Adultes, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 b et c,

- 3 a et b,

- 4 a et b,

- 6 a pour les états de frais de déplacement,

- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i, pour les agents relevant du Service Prévention Santé en faveur des Jeunes et des Adultes,

- 8 a et f.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques COLLOMB et de Madame Amélie DIETLIN, délégation de signature est donnée à Madame Monique MANIN, chef du service des Moyens Généraux, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a, b, c et d
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i, pour les agents relevant du service des moyens généraux
- 8 a.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques COLLOMB délégation de signature est donnée à Madame Hélène PORTE, chef du Service PMI Protection Maternelle, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i, pour les agents relevant du service PMI Protection maternelle,
- 8 a et f.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques COLLOMB, délégation de signature est donnée à Madame Sabine CAMILLERI, chef du service PMI Modes d'Accueil de la Petite Enfance, à l'effet de signer, pour les affaires relevant des ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i, pour les agents relevant du service PMI Modes d'Accueil de la Petite Enfance,
- 8 a, b, c, c', d et f.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques COLLOMB, délégation de signature est donnée à Madame Laurence CHAMPSAUR, responsable du secrétariat permanent du Conseil départemental de santé publique, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i, pour les agents relevant du secrétariat permanent du Conseil départemental de santé publique,
- 8 a.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques COLLOMB, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric VALLE, chef du Service de l'Organisation, de l'Information, des Statistiques et de l'Epidémiologie à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a, b et c,

- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les frais de déplacements,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i, pour les agents relevant du service de l'Organisation, de l'Information, des Statistiques et de l'Epidémiologie,
- 8 a.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques COLLOMB et de Madame Hélène PORTE, chef du Service PMI Protection Maternelle, délégation de signature est donnée à :

- Madame Paola FORTUNA,
- Madame Anne SERMENT,
- Madame Barberina SERRADIMIGNI,
- Madame Catherine ODDOZE-CHENEVARD,
- Madame Marie-Agnès MINIGHETTI,
- Madame Florence HEITZLER,
- Madame Carmen GIDEL,
- Madame Constanze CELLIERE,
- Madame Marie-Laure POLGE-BOUVARD,
- Madame Christèle LESEIGNEUR
- Madame Brigitte JAUBERT

médecins gynécologues et/ou responsables des centres de planification, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs compétences respectives, les actes visés à l'Article 1^{er}, sous les références suivantes :

- 4 a et b
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i pour les agents relevant du service de PMI Protection maternelle,
- 8 a et f.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques COLLOMB et de Madame Sabine CAMILLERI, délégation de signature est donnée à :

- Madame Sylvie GALDIN,
- Madame Carine SARDI

adjointes au chef du service PMI Modes Accueil Petite Enfance, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 b et c
- 3 a et b
- 4 a et b
- 6 a pour les états de frais de déplacement
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i pour les agents relevant du service PMI-Modes d'accueil de la petite enfance
- 8 a, b, c, c', d et f

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques COLLOMB et de Madame Chantal VERNAY-VAISSE, chef du service Prévention Santé en Faveur des Jeunes et des Adultes, délégation de signature est donnée à Madame Angéline SUZZONI-CHANSSEZ, Adjointe au chef du Service Prévention Santé en Faveur des Jeunes et des Adultes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 b et c,
- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, i, pour les agents relevant du Service Prévention Santé en Faveur des Jeunes et des Adultes
- 8 a et f.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques COLLOMB et de Madame Chantal VERNAY-VAISSE, chef du service Prévention Santé en Faveur des Jeunes et des Adultes, délégation de signature est donnée à :

- Madame Pervenche MARTINET, Responsable du CIDAG-CIDDIST de St. Adrien,
- Madame Dominique MOULENE, Responsable du CIDAG-CIDDIST d'Aix-en-Provence,
- Madame Joëlle ROUX-CADIOU, Responsable des CIDAG-CIDDIST de La Joliette,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 3 a et b,
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e, i, pour les agents relevant du Service Prévention Santé en Faveur des Jeunes et des Adultes,
- 8 a et f.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques COLLOMB et de Madame Chantal VERNAY-VAISSE, chef du Service Prévention Santé en Faveur des Jeunes et des Adultes, délégation de signature est donnée à Madame Michèle BELLENFANT, médecin pneumologue, responsable d'un centre de lutte contre la tuberculose à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 b et c
- 3 a et b
- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c, d dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i, pour les agents relevant des centres de lutte contre la tuberculose,
- 8 a et f.

Article 15 : MARCHES PUBLICS

Concurremment, délégation de signature est donnée à Madame Amélie DIETLIN, Directeur Adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxes,
- 5 b,
- 5 c,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amélie DIETLIN, délégation de signature est donnée à Madame Monique MANIN, chef du service des Moyens Généraux, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxes,

- 5 b,

- 5 c,

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Amélie DIETLIN et de Madame Monique MANIN, délégation de signature est donnée à Madame Murielle THEVENOT, adjointe au chef du service des moyens généraux, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxes,

- 5 b

- 5 c pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxes.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques COLLOMB, de Madame Amélie DIETLIN, et de Madame Monique MANIN, délégation de signature est donnée à Madame Murielle THEVENOT, adjointe au chef de service des moyens généraux, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a, b et c

- 3 a et b

- 4 a et b

- 6 a, b, c et d

- 7 b, c, d, dans le département des Bouches-du-Rhône, e et i pour les agents relevant du service des moyens généraux,

- 8 a

Article 17 : L'arrêté n°12/12 du 29 mars 2012 est abrogé.

Article 18 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Directeur de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département.

A Marseille, le 26 mai 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 14/20 DU 26 MAI 2014 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME VALÉRIE FOULON, DIRECTEUR ENFANCE-FAMILLE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département ;

VU la note en date du 2 mai 2013 affectant Madame Valérie FOULON, directeur territorial, à la Direction Enfance-Famille, en qualité de directeur, à compter du 1^{er} novembre 2013 ;

VU la note en date du 29 octobre 2013 affectant Madame Evelyne TORREGROSSA, conseiller territorial socio-éducatif, en qualité de responsable d'équipe à la Direction Enfance-Famille, Unité administrative de gestion des aides financières Istres-Arles à compter du 21 octobre 2013 ;

VU la note en date du 10 février 2014 affectant madame Martine BESCHE, attaché territorial stagiaire, en qualité d'inspecteur enfance-famille mobile à la Direction Enfance-Famille, à compter du 22 janvier 2014 ;

VU la note en date du 4 février 2014 affectant madame Mathilde BAZOU, attaché territorial stagiaire, en qualité d'inspecteur enfance-famille à la Direction Enfance-Famille, Equipe des Inspecteurs Enfance-Famille Istres, à compter du 29 janvier 2014 ;

VU l'arrêté n°14.01 du 9 janvier 2014 donnant délégation de signature à madame Valérie FOULON, Directrice Enfance-Famille à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département.

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie FOULON, Directeur Enfance-Famille de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la Direction Enfance-Famille, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 - COURRIER AUX ELUS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces,
- b - Instructions d'un dossier de subvention.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a - Relations courantes avec les Services de l'Etat,
- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- c - Courriers techniques.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notification d'arrêtés ou de décisions.

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

- a - Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T
- b - Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c - Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants
- d - En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de la Solidarité, tout marché de prestations de services, fournitures et travaux, d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction de l'Enfance.

6 - COMPTABILITE

- a - Certification du service fait,
- b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c - Certificats administratifs,

d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 - RESPONSABILITE CIVILE

a - Règlement amiable des dommages causés ou subis par les mineurs ou jeunes majeurs relevant de l'aide sociale à l'enfance, pour un montant inférieur à 800 euros.

8 - GESTION DU PERSONNEL

a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b - Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

c - Avis sur les départs en formation,

d - Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône,

e - Etats des frais de déplacement,

f - Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes....)

- propositions de répartition des reliquats

- propositions de modulation des taux de primes,

g - Avis sur les conventions de stage,

h - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires,

i - Mémoires des vacataires,

j - Tous actes relatifs à l'emploi des assistants familiaux,

k - Tous actes relatifs aux sanctions disciplinaires des assistants familiaux.

9 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

9 a - Copies conformes,

9 b - Tous actes relatifs à la formation des assistants familiaux,

9 c - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

9 d - Actes relevant du Président du Conseil Général pour les enfants confiés au titre des Articles 377 et 411 du Code Civil,

9 e - Actes relevant du Président du Conseil Général pour les pupilles de l'Etat,

9 f - Attribution et refus d'attribution des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance,

9 g- Signalements aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement VUlnérables.

10 - SURETE-SECURITE

a - Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés,

b - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du C.G. 13.

11- CONTENTIEUX

Les décisions d'ester en justice au nom du Département devant les juridictions judiciaires dans le cadre des compétences de la Direction ou pour faire appel de leurs décisions.

Article 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Agnès SIMON, Directrice Adjointe Enfance-Famille, à l'effet de signer dans tout domaine de compétence de la Direction Enfance-Famille, les actes répertoriés à l'Article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Valérie FOULON et de Madame Agnès SIMON, délégation de signature est donnée à :

- Madame Françoise CASTAGNE, Chef de Service des Projets, de la Tarification et du Contrôle des Etablissements, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

- 2 a, b, et c,

- 3 a, b et c,

- 4 a, b et c,

- 6 c,

- 8 b, c, e et g,

- 9 a et g.

- Monsieur François JEANBLANC, Chef de Service des Actions Préventives, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

- 2 a, b et c,

- 3 a, b et c,

- 4 a, b et c,

- 6 c,

- 8 b, c, e et g,

- 9 a.

- Monsieur Renaud GARCIN, Chef de Service de l'Accueil Familial, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

- 2 a, b et c,

- 3 a, b et c,

- 4 a, b et c,

- 5 c,

- 6 c,

- 8 b, c, e, g, i, j et k,

- 9 a, b, c, d, e et f.

- Madame Elisabeth CARACATSANIS, adjointe au Chef de Service de l'Accueil Familial, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 8 b, c, e, j, k

- Madame Marie-Thérèse MARTINI-MALGORN, Chef de service de l'adoption et recherche des origines à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

- 2 a, b et c,

- 3 a, b, et c

- 4 a, b et c,

- 5 c,

- 6 c,

- 8 b, c, e, g et i,

- 9 a, c, e, f et g.

- Madame Céline LERDA, Chef du Service de Gestion Administrative et Financière, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 5 b et c
- 6 a, b, c et d,
- 8 b, c, e et g,
- 9 a et d.

- Madame Véronique BENAT-BUTEAU, Chef de service des Prestations et de la coordination informatique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 6 a, b, c et d,
- 7 a,
- 8 b, c, e et g,
- 9 c et f.

- Madame Jeannine NACHIAN, responsable d'équipe à la CRIP 13, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 5 c,
- 6 c,
- 8 b, c, e et g,
- 9 a, e, f et g.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame FOULON et de Madame SIMON, délégation de signature est donnée à :

- Madame Sylvie FUSIER, inspectrice enfance-famille
- Madame Katia BARBADO, inspectrice enfance-famille
- Madame Nadia BENHARKATE, inspectrice enfance-famille
- Madame Marie-Laure BRASSE, inspectrice enfance-famille
- Madame Anne-Marie DIALLO, inspectrice enfance-famille
- Madame Laurence ELLENA, inspectrice enfance-famille
- Madame Valérie FABRE, inspectrice enfance-famille
- Madame Emmanuelle GALLO, inspectrice enfance-famille

- Madame Martine BAVIOUL, inspectrice enfance-famille
- Madame Nicole LERGLANTIER, inspectrice enfance-famille
- Madame Laurence ROSMARINO, inspectrice enfance-famille
- Madame Muriel VO-VAN, inspectrice enfance-famille
- Madame Caroline BOYER, inspectrice enfance-famille
- Madame Marie FABRE, inspectrice enfance-famille
- Madame Isabelle TEMIN, inspectrice enfance-famille
- Madame Marine BESCHE, inspectrice enfance-famille
- Madame Mathilde BAZOU, inspectrice enfance-famille

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a, b et c
- 3 a, b, et c
- 4 a, b et c,
- 6 a (pour les factures des établissements d'accueil relatives à l'argent de poche et l'allocation d'habillement, les mémoires d'assistants familiaux et états de frais de déplacement et les factures des techniciens d'intervention sociale et familiale) et 6 c,
- 8 b, c et e,
- 9 a, c, d, e, f et g.

Article 5 : Mesdames Katia BARBADO,

Nadia BENHARKATE,

Jeannine NACHIAN,

Marie-Laure BRASSE,

Anne-Marie DIALLO,

Valérie FABRE, Marie FABRE,

Laurence ELLENA,

Sylvie FUSIER, Emmanuelle GALLO,

Martine BAVIOUL,

Nicole LERGLANTIER,

Caroline BOYER, Laurence ROSMARINO,

Isabelle TEMIN,

Muriel VO-VAN, Marine BESCHE

et Mathilde BAZOU sont mandatées pour représenter le Département et présenter toutes observations utiles devant les tribunaux judiciaires.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Valérie FOULON, de Madame Agnès SIMON et de Madame Véronique BENAT BUTEAU Chef de service des prestations et de la coordination informatique, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Hervé BERREBY, responsable d'équipe de l'unité de gestion des aides financières de Marseille,
- Monsieur Philippe ROUE, responsable social, de l'unité de gestion des aides financières de Marseille,
- Madame Evelyne TORREGROSSA, responsable d'équipe de l'unité de gestion des aides financières d'Istres-Arles,
- Madame Mireille HOURS, responsable d'équipe de l'unité de gestion des aides financières d'Aix-en-Provence,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

- 3 a, b et c

- 4 a, b, et c

- 8 b, c et e

- 9 c et f.

Article 7 : MARCHES PUBLICS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Céline LERDA, chef du service de gestion administrative et financière, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1 sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes.

Article 8 : L'arrêté n°14.01 du 9 janvier 2014 est abrogé.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et la Directrice Enfance-Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 26 mai 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service des relations sociales et de la prévention

ARRÊTÉ DU 23 MAI 2014 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DU PERSONNEL DÉPARTEMENTAL

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2012 fixant en dernier lieu la composition des Commissions Administratives Paritaires ;

VU l'arrêté en date du 26 novembre 2013, autorisant Monsieur Antoine RUIZ à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 20 mars 2014 ;

VU le courrier en date du 17 mars de Monsieur Alain LAVIT demandant à siéger en qualité de titulaire du groupe hiérarchique 2 de la catégorie C, en remplacement de Monsieur Antoine RUIZ ;

VU le courrier de Monsieur Rudy PIERRE demandant à être nommé en qualité de suppléant de Monsieur Alain LAVIT ;

VU le courrier du syndicat CGT en date du 24 avril 2014, demandant la nomination de Monsieur Rudy PIERRE dans le groupe hiérarchique 2 pour la catégorie C ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} - La composition des Commissions Administratives Paritaires du Personnel départemental est fixée comme suit :

I - REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL

- MEMBRES TITULAIRES**Pour la catégorie A**

M. Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général
 M. Daniel CONTE, Vice-Président du Conseil Général
 M. Richard EOUZAN, Vice-Président du Conseil Général
 Mme Danièle GARCIA, Vice-Présidente du Conseil Général
 M. Jean-François NOYES, Conseiller Général
 Mme Josette SPORTIELLO, Conseillère Générale
 M. Claude JORDA, Conseiller Général

Pour les catégories B et C

M. Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général
 M. Daniel CONTE, Vice-Président du Conseil Général
 M. Richard EOUZAN, Vice-Président du Conseil Général
 Mme Danièle GARCIA, Vice-Présidente du Conseil Général
 M. Jean-François NOYES, Conseiller Général
 Mme Josette SPORTIELLO, Conseillère Générale
 M. Claude JORDA, Conseiller Général
 M. André GUINDE, Vice-Président du Conseil Général

- MEMBRES SUPPLEANTS**Pouvant siéger indifféremment à la place de l'un des titulaires empêchés :**

M. André GUINDE, Vice-Président du Conseil Général
 Mme Janine ECOCHARD, Vice-Présidente du Conseil Général
 M. René OLMETA, Vice-Président du Conseil Général
 M. Isabelle EHLE, Conseillère Générale
 M. Rebiai BENARIOUA, Conseiller Général
 M. Denis ROSSI, Conseiller Général
 M. Jean-Marc CHARRIER, Conseiller Général
 M. Denis BARTHELEMY, Conseiller Général
 Mme Evelyne SANTORU, Conseillère Générale

II - REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Commission Administrative Paritaire pour la catégorie A

Groupe Hiérarchique 6

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.G.T Médecin hors classe	Mme Hélène PORTE Directeur territorial	Mme Véronique BENAT-BUTEAU
F.O.	M. Georges COLLINS Directeur territorial	Mme Martine CROS Directeur territorial

Groupe Hiérarchique 5

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.F.T.C.	Mme Carmen FAVALORO Assistante médico-technique	Mme Chantal CASTAING Puéricultrice
C.G.T.	M François JEANBLANC Attaché principal	M. Jean-Pierre HOVAGUIMIAN Conseiller territorial socio-éducatif
F.O.	Mme Sabine CAMILLERI Attachée principale	Mme Véronique SCANNAPIECO Attachée territoriale
	Mme Nicole BARBERIS Attachée principale	
Sans Etiquette		M. Philip SION Ingénieur
F.S.U.	Mme Aurélie PETIT Psychologue cl. Normale	Mme Valérie SEGUIN Sage femme cl. exceptionnelle

Commission Administrative Paritaire pour la catégorie B

Groupe Hiérarchique 4

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.F.T.C.	Mme Nathalie JAMME Educatrice ppale Jeunes Enfants	Mme Patricia SAFAR Attachée territoriale
C.G.T.	Mme Martine RENEVEY Assistante socio-éducative ppale	Mme Isabelle NIATI Assistante socio-éducative ppale
	Mme Dominique FANNY Assistante socio éducatif principal	M. Henri DEDEBAT Rédacteur ppal 1ère cl.
F.O.	M. Bruno BAILLY Ingénieur principal	M. Jacques ROUGIER Rédacteur ppal 1ère cl.
F.S.U.	Mme C. AMOROS CHASTELLIERE Assistante socio-éducative ppale	Mme Linda BESTARD Rédactrice ppale 1ère cl.

Groupe Hiérarchique 3

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.G.T.	Mme Martine CHANNAC Rédactrice ppale 1ère cl.	M. Marc BOUVY Rédacteur ppal 1ère cl.
F.O.	Mme Marguerite CAPUTO Rédactrice ppal 1ère cl.	M. Richard TRINCHERO Technicien ppal 1ère cl.
F.S.U.	Mme C. JEAN-DIT-GAUTIER Rédactrice ppal 1ère cl.	Mme Sylvie PORZIO Rédactrice ppale 2ère cl.

Commission Administrative Paritaire pour la catégorie C

Groupe Hiérarchique 2

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.F.T.C.	M. Frédéric GARABEDIAN Agent de maîtrise	Mme Jacqueline RICARD Rédactrice ppale 2ème cl.
C.G.T.	M. Alain LAVIT Adjoint technique ppal 1ère cl. des établis. d'enseignement des établis. d'enseignement	M. Rudy PIERRE Adjoint technique ppal 1ère cl.
	M. Patrick BELMONTE Agent de Maîtrise principal	M. Patrick FORGET Agent de Maîtrise ppal
F.O.	Mme Martine POLESE Rédacteur	M. Jean-Luc NESTIRI Agent de Maîtrise ppal
M. Henri AIME	M. Patrick L AMANT Adjoint Techn. ppal 1ère cl. des établis. d'enseignement	Agent de Maîtrise ppal

Groupe Hiérarchique 1

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.G.T.	Mme L. ERNAULT CLAUWS Adjoint administratif principal 2ème cl.	M. Denis JOLY Agent de maîtrise
F.O.	M. Nicolas VALLI Adjoint administratif 1è cl.	Mme Ghanya TOUATI Agent technique 1ère cl. des établissements d'enseignement
F.S.U.	M. Alain AUGARDE Adjoint Technique 1ère cl.	Mme Aurélie FRUIT Adjoint administratif 2è cl. des établissements d'enseignement

Article 2 : En cas d'empêchement du Président du Conseil Général, en sa qualité de Président de la Commission Administrative Paritaire, cet organisme sera présidé par Madame Danièle GARCIA, Conseillère Générale du Conseil Général, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire et déléguée aux Ressources Humaines.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 23 mai 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

SERVICE DES SEANCES

**ARRÊTÉS DU 26 MAI 2014 NOMMANT LES VICE-PRÉSIDENTS ET CONSEILLERS GÉNÉRAUX
DES BOUCHES-DU-RHÔNE RECEVANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur Michel AMIEL Vice-Président du Conseil Général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur de la Protection maternelle et infantile, la Santé, l'Enfance et la Famille

- protection maternelle et infantile
- prévention et dépistage des infections (tuberculose, IST, VIH, hépatites, maladies à préventions vaccinales)
- prévention des cancers
- santé publique et comité départemental de santé publique
- subventions aux associations relevant de la délégation
- actions de prévention
- accueil d'urgence
- actions éducatives à domicile
- placements en institutions
- accueil familial
- adoption et recherche des origines
- prévention spécialisée
- mode d'accueil de la petite enfance (agrément des structures d'accueil collectif, agrément des assistantes maternelles familiales et des assistantes maternelles)
- développement de la politique publique en matière d'accueil de la petite enfance auprès des structures et partenaires
- soutien aux crèches et haltes garderies
- aide facultative en faveur de l'enfance
- actions en faveur des adolescents

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Monsieur Michel AMIEL reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

5) Services et établissement d'accueil et équipements sociaux

5.1 Arrêté fixant la part du budget global prévisionnel des centres d'action médico-sociale précoce

6) Prévention sociale

6.1 Prestations individuelles en matière d'Aide sociale à l'enfance (A.S.E) : actes relatifs à l'attribution ou au refus .

7) Contrôle

7 1. Relations avec l'autorité judiciaire

Article 3 : Sont exclues du champ de la présente délégation :

- En raison de sa qualité de maire des Pennes-Mirabeau, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par la commune

- En raison de sa qualité de président du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale (CDG13), les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme

En raison de sa qualité de vice-président de la communauté d'agglomération du pays d'Aix, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme

Article 4 : L'arrêté en date du 13 avril 2011 est abrogé

Article 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 26 mai 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.3221-3.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'Article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Général peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Général, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux ci sont tous titulaires d'une délégation ;

Considérant que tous les vice-présidents du Conseil Général des Bouches-du-Rhône sont titulaires d'une délégation ;

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Marc CHARRIER Conseiller Général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur des Ports et de la Filière de la Pêche :

- Aménagement et entretien des ports départementaux,
- Gestion du domaine portuaire,
- Aides aux ports communautaires et communaux,
- Soutien à la filière de la pêche

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Monsieur Jean-Marc CHARRIER reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après

1) Courriers aux Elus :

- 1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.
- 1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.
- 1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.
- 1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

- 2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.
- 2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.
- 2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.
- 2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions et arrêtés :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

4.2. Arrêtés d'occupation du Domaine Public Portuaire

Article 3 : Sont exclues du champ de la présente délégation :

En raison de sa qualité de président de la SEMIDEP 13, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme

Article 4 : L'arrêté en date du 13 avril 2011 est abrogé

Article 5 : Mme. le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 26 mai 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Hervé CHERUBINI Vice-Président du Conseil Général exercera les fonctions de Rapporteur Général du Budget. Il reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans les domaines suivants :

Finances

- Budget, Comptabilité, Fiscalité,
- Gestion de la dette et de la trésorerie,
- Garanties d'emprunts.

Administration générale et services généraux

- Direction des services généraux
- Direction du contrôle de gestion
- Service des séances de l'assemblée
- Direction juridique
- Gestion et entretien du patrimoine bâti, y compris inventaire et assurances
- Mises à disposition de bâtiments et de terrains , AOT et gestion des baux

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Monsieur Hervé CHERUBINI reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1- Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

5) Contrats:

5.1. Contrats d'emprunt inférieur à 20.000.000 €

5.2. Contrats de garantie d'emprunt et avenants concernant une garantie inférieure à 20.000.000 €

6) Recouvrement :

6.1. Lettres aux communes relatives au recouvrement du contingent d'aide sociale.

6.2. Lettres au Payeur Départemental dans le cadre du recouvrement du contingent d'aide sociale.

7) Administration des Conseillers Généraux

7.1. Certification du service fait sur les états de frais de déplacement et les factures de transport

7.2. Certification du service fait et de liquidation des indemnités

7.3. Demande de formation

7.4. Signature des appels de fonds de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la gestion des retraites

8) Fonctionnement des régies

8.1. Arrêtés de nomination des régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances (création, suppression...)

9) Gestion des bâtiments départementaux :

9.1. Baux et convention de mise à dispositions ainsi que leurs avenants après délibération de la Commission Permanente,

9.2. Contrats d'assurance, avenants et tous les actes liés aux assurances après délibération de la Commission Permanente.

Article 3 : Sont exclues du champ de la présente délégation :

En raison de sa qualité de maire de Saint-Remy-de-Provence, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cette commune

En raison de sa qualité de président de la communauté de communes « vallée des Baux – Alpilles », les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme

Article 4 : L'arrêté en date du 13 avril 2011 est abrogé

Article 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 26 mai 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Daniel CONTE Premier Vice-Président du Conseil Général reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur du Tourisme

- Hébergement touristique et tourisme rural,
- Promotion touristique dont aide à l'organisation de congrès,
- Etudes et signalisation touristiques,
- Aides aux opérateurs touristiques,
- Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnées,
- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Monsieur Daniel CONTE reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 3 : Sont exclues du champ de la présente délégation :

En raison de sa qualité de président de Bouches-du-Rhône Tourisme, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme

En raison de sa qualité de président du syndicat mixte de la vallée de la Durance, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme

Article 4 : L'arrêté en date du 13 avril 2011 est abrogé

Article 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 26 mai 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice - Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur Richard EOUZAN, Vice-Président du Conseil Général, reçoit délégation de fonction relative au Laboratoire Départemental d'Analyses et de Sécurité Alimentaire

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Monsieur Richard EOUZAN reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 3 : Sont exclues du champ de la présente délégation :

En raison de sa qualité d'adjoint au maire d'Allauch, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cette commune.

Article 4 : L'arrêté en date du 13 avril 2011 est abrogé

Article 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 26 mai 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.3221-3.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général.

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur Richard EOUZAN, Vice-Président du Conseil Général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur du Patrimoine et des Bâtiments Départementaux

- Acquisitions foncières et immobilières hors espaces naturels sensibles
- Cessions, locations, mises à disposition de bâtiments départementaux et de terrains nécessaires aux opérations du Département
- Programmes de travaux de construction, rénovation, réhabilitation et maintenance des bâtiments départementaux hors les collèges
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Monsieur Richard EOUZAN, reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

5) Acquisitions :

5.1. Actes d'acquisition et de vente approuvés par la commission permanente

6) Gestion des bâtiments départementaux :

6.1. Baux et convention de mise à disposition ainsi que leurs avenants après délibération de la Commission Permanente,

7) Travaux :

7.1. Demandes d'autorisation de construire et permis de démolir

Article 3 : Sont exclues du champ de la présente délégation :

En raison de sa qualité d'adjoint au maire d'Allauch, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cette commune.

Article 4 : L'arrêté en date du 19 septembre 2012 est abrogé

Article 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 26 mai 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.3221-3.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011, portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général.

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'Article L 3221-11 du CGCT délégation de compétences au Président du Conseil Général en matière de marchés publics.

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur Richard EOUZAN, Vice-Président du Conseil Général reçoit délégation de fonction en matière de Marchés Publics et Délégations de Service Public.

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Monsieur Richard EOUZAN reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

- Toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution y compris la résiliation, le règlement des marchés publics et des accords-cadres.
- Tout acte relatif à la passation des contrats de délégation de service public.
- Tout avenant aux marchés, aux accords-cadres et aux délégations de service public
- Tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur et au président d'un jury de concours
- Tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention dans le cadre d'une procédure de délégation de service public

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard EOUZAN, délégation est donnée à Madame Danièle GARCIA Vice-Présidente pour signer les actes visés dans l'Article 2 du présent arrêté.

Article 4 : Sont exclus du champ de la présente délégation :

Concernant M.EOUZAN, en raison de sa qualité d'adjoint au maire d'Allauch, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cette commune

Concernant Mme GARCIA, en raison de sa qualité de maire d'Auriol, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cette commune et en raison de sa qualité de Vice présidente de la communauté d'agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile , les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cette institution

Article 5 : L'arrêté en date du 6 mars 2013, donnant délégation de fonction et de signature à M. Richard EOUZAN et en cas d'absence à Mme Danièle GARCIA en matière de marchés publics et délégations de service public est abrogé.

Article 6 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 26 mai 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013

AR R E T E

Article 1^{er} : Monsieur Daniel FONTAINE Vice-Président du Conseil Général reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur du Logement et de l'Habitat :

- Aide à la réhabilitation et à la construction du parc locatif social
- Actions relatives à l'habitat et à l'urbanisme
- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat
- Programmes locaux de l'habitat
- Aides à l'accession à la propriété de certains ménages
- Revitalisation de centres villes anciens
- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Monsieur Daniel FONTAINE reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € soit dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 3 : Sont exclues du champ de la présente délégation :

En raison de sa qualité de président de l'ADIL, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme

En raison de sa qualité de président de la MDPH, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme

Article 4 : L'arrêté en date du 13 avril 2011 est abrogé

Article 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 26 mai 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.3221-3.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'Article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Général peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Général, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux ci sont tous titulaires d'une délégation ;

Considérant que tous les vice-présidents du Conseil Général des Bouches-du-Rhône sont titulaires d'une délégation ;

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur Loïc GACHON Conseiller Général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur du développement durable, de l'Agenda 21 et des Energies Renouvelables :

- Prise en compte de l'objectif de développement durable dans l'ensemble des politiques publiques départementales, l'administration du service public départemental et les relations avec les citoyens

- Agenda 21

- Études, actions innovantes et sensibilisation du public en matière de maîtrise de la consommation énergétique et des énergies renouvelables

- Animation et suivi du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

- Subventions aux associations relevant de la délégation

- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Monsieur Loïc GACHON reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 3 : Sont exclues du champ de la présente délégation :

En raison de sa qualité de maire de Vitrolles, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cette commune

En raison de sa qualité de vice-président de la communauté d'agglomération du pays d'Aix, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme

Article 4 : L'arrêté en date du 6 mai 2011 est abrogé

Article 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 26 mai 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.3221-3.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'Article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Général peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Général, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux ci sont tous titulaires d'une délégation ;

Considérant que tous les vice-présidents du Conseil Général des Bouches-du-Rhône sont titulaires d'une délégation ;

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur Loïc GACHON, conseiller général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur de l'économie

- Aides à la création, à l'implantation et au développement d'entreprises
- Aide au développement économique et à l'artisanat
- Soutien aux organismes à vocation économique et manifestations
- Aide à l'innovation
- Suivi des programmes européens de développement économique et social
- Suivi du contrat de projets et de ses volets départementaux
- Soutien au développement de l'économie solidaire
- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Monsieur Loïc GACHON reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 3 : Sont exclues du champ de la présente délégation :

En raison de sa qualité de maire de Vitrolles, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cette commune

En raison de sa qualité de vice-président de la communauté d'agglomération du pays d'Aix, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme

Article 4 : L'arrêté en date du 29 janvier 2013 est abrogé

Article 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 26 mai 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013

A R R E T E

Article 1^{er} : Madame Danièle GARCIA Vice-Présidente du Conseil Général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur des ressources humaines de la collectivité et des relations avec les partenaires sociaux

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1 Madame Danièle GARCIA reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 3 : Sont exclues du champ de la présente délégation :

En raison de sa qualité de maire d'Auriol, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cette commune

En raison de sa qualité de vice-présidente de la communauté d'agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme

Article 4 : L'arrêté en date du 13 avril 2011 est abrogé

Article 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 26 mai 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur Jacky GERARD, Vice-Président du Conseil Général reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions dans le domaine de l'Environnement et la Gestion des Domaines Départementaux

Gestion des domaines départementaux (espaces naturels sensibles)

- gestion du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles
- acquisition d'espaces naturels sensibles
- gestion, protection, aménagement et ouverture au public des domaines départementaux

Politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

- Gestion du droit de préemption au titre des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)

- Acquisition et rétrocession d'espaces agricoles et naturels périurbains

Forêts

- défense des forêts contre l'incendie : surveillance, équipement et débroussaillage des massifs et des bords de routes départementales
- dispositifs d'aide à la gestion durable des forêts publiques et privées

Protection de la biodiversité

- Natura 2000
- Réserves naturelles

Sensibilisation du public à la protection des espaces naturels, forestiers et de la biodiversité

Prévention des risques environnementaux

- Prévention des risques naturels et des risques industriels, technologiques et nucléaires
- Prévention et lutte contre les pollutions
- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Monsieur Jacky GERARD reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.6. Courriers relatifs à la mise en œuvre de la politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

5) Acquisitions foncières et acquisition d'espaces naturels sensibles

5.1 Actes d'acquisition et de vente d'un montant inférieur à 2.000.000 € passés en application des décisions du Conseil Général ou de la Commission Permanente

6) Prémption pour les espaces naturels sensibles

6.1 Décision de prémption en application d'une délibération

6.2 Décision de renonciation à préempter pour des biens inférieurs ou égaux à 100 ha

7) Prémption au titre des PAEN

7.1. Décision de prémption en application d'une délibération

7.2. Décision de renonciation à préempter

Article 3 : Sont exclues du champ de la présente délégation :

En raison de sa qualité de maire de Saint-Cannat, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cette commune

En raison de sa qualité de président de l'entente interdépartementale de protection de la forêt méditerranéenne, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme

En raison de sa qualité de président de l'Agence Technique Départementale, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme

En raison de sa qualité de président du syndicat mixte de gestion du domaine de la palissade les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme

En raison de sa qualité de vice-président de la communauté d'agglomération du pays d'Aix, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme

En raison de sa qualité de vice-président de la Société du Canal de Provence, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme

Article 4 : L'arrêté en date du 23 mai 2011 est abrogé

Article 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 26 mai 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011, portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur des transports :

- Application du schéma départemental des transports,
- Réseau de Transports Rapides
- Transports urbains et interurbains,
- Transports scolaires,
- Relations avec les sociétés de transports collectifs
- Suivi du volet « transports » du contrat de projets

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Monsieur André GUINDE reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions et arrêtés:

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente

Article 3 : Sont exclues du champ de la présente délégation :

En raison de sa qualité de président de la RDT 13, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme

En raison de sa qualité de président du syndicat mixte Concors - Sainte-Victoire, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme

Article 4 : L'arrêté en date du 13 avril 2011 est abrogé

Article 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 26 mai 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011, portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013

AR R E T E

Article 1^{er} : Monsieur André GUINDE, Vice-Président du Conseil Général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur de la promotion de la culture provençale et de la langue d'Oc

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Monsieur André GUINDE reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € soit dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 3 : Sont exclues du champ de la présente délégation :

En raison de sa qualité de président de la RDT 13, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme

En raison de sa qualité de président du syndicat mixte Concors - Sainte-Victoire, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme

Article 4 : L'arrêté en date du 13 avril 2011 est abrogé

Article 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 26 mai 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011, portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur Mario MARTINET, Vice-Président du Conseil Général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur de la protection de l'Étang de Berre

- suivi de la réhabilitation de l'Étang et du groupement d'intérêt public pour la réhabilitation de l'Étang de Berre

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Monsieur Mario MARTINET, reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente

Article 3 : Sont exclues du champ de la présente délégation :

En raison de sa qualité de 1er adjoint au maire de Berre-l'Étang, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cette commune

En raison de sa qualité de vice-président du GIBREP, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme

Article 4 : L'arrêté en date du 13 avril 2011 est abrogé

Article 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 26 mai 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.3221-3.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice - Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général.

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur Mario MARTINET Vice-Président du Conseil Général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur de l'Aide aux Communes :

- Dispositifs d'aides départementales à l'investissement des communes et aux établissements publics de coopération intercommunale
- Aide à l'équipement rural
- Propositions de répartition et mise en œuvre des décisions pour les recettes fiscales provenant notamment du produit des amendes de police relatives à la circulation routière
- Suivi de l'agence technique départementale
- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1 Monsieur Mario MARTINET reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 3 : Sont exclues du champ de la présente délégation :

En raison de sa qualité de 1^{er} adjoint au maire de Berre-l'Etang, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cette commune

En raison de sa qualité de vice-président du GIBREP, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme

Article 4 : L'arrêté en date du 8 janvier 2013 est abrogé

Article 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 26 mai 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011, portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur Christophe MASSE Vice-Président du Conseil Général reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur de l'Aménagement du Territoire, des grands projets structurants sur Marseille et de la Coopération Intercommunale :

- Suivi de la réforme territoriale
- Suivi du schéma départemental de coopération intercommunale
- Suivi des grands projets structurants sur Marseille en lien avec les délégations concernées.

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Monsieur Christophe MASSE reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 3 : Sont exclues du champ de la présente délégation :

En raison de sa qualité de président de 13 Habitat, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme

Article 4 : L'arrêté en date du 13 avril 2011 est abrogé

Article 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 26 mai 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011, portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013

A R R E T E

Article 1^{er} : Madame Lisette NARDUCCI Vice-Présidente du Conseil Général reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur de l'Insertion Sociale et Professionnelle :

- Suivi des missions relevant de l'action sociale et médico-sociale
- Gestion du dispositif d'allocation du RSA
- Actions d'insertion sociale et professionnelle

- Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)
- Fonds de solidarité pour le Logement
- Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées
- Fonds d'impayés d'énergie
- Subventions aux associations relevant de la délégation

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Madame Lisette NARDUCCI reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

- 1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.
- 1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.
- 1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.
- 1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

- 2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.
- 2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.
- 2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.
- 2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

- 4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.
- 4.2 Actions d'insertion dans le cadre du RSA: Conventions de formation liées à des actions d'insertion d'un montant de moins de 500.000 €

5) Prévention sociale

- 5.1 Aide sociale, prestations individuelles : actes relatifs à l'attribution ou au refus .

Article 3 : Sont exclues du champ de la présente délégation :

En raison de sa qualité de maire des 2ème et 3ème arrondissements de Marseille les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cette mairie de secteur

En raison de sa qualité de présidente de l'institut de développement de l'autonomie, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme

Article 4 : L'arrêté en date du 13 avril 2011 est abrogé

Article 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 26 mai 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.3221-3.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'Article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Général peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Général, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux ci sont tous titulaires d'une délégation ;

Considérant que tous les vice-présidents du Conseil Général des Bouches-du-Rhône sont titulaires d'une délégation ;

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur René RAIMONDI Conseiller Général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur des Aménagements Routiers

- Construction et aménagement des routes départementales
- Entretien des routes départementales
- Cofinancement d'infrastructures routières
- Sécurité routière hors prévention et sensibilisation
- Emplacements réservés dans les documents d'urbanismes destinés à la voirie départementale
- Suivi du volet routier du contrat de projets

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Monsieur René RAIMONDI reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

- 2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.
- 2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.
- 2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.
- 2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions et arrêtés :

- 4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.
- 4.2 Arrêtés d'occupation du Domaine Public routier

5) Acquisitions :

5.1. Actes d'acquisition et de vente approuvés par la commission permanente

Article 3 : Sont exclues du champ de la présente délégation :

En raison de sa qualité de maire de Fos-sur-Mer, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cette commune

En raison de sa qualité de président de du SAN Ouest Provence les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme

En raison de sa qualité de vice président de l'EID Méditerranée les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme

Article 4 : L'arrêté en date du 3 décembre 2012 est abrogé

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 26 mai 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.3221-3.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice - Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'Article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Général peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Général, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux ci sont tous titulaires d'une délégation ;

Considérant que tous les vice-présidents du Conseil Général des Bouches-du-Rhône sont titulaires d'une délégation ;

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur Denis ROSSI Conseiller Général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur de l'Animation pour les Seniors et des Associations Caritatives :

- Relations avec les associations intervenant auprès des seniors
- Actions facultatives en faveur des personnes âgées, dont colis aux personnes âgées
- Maisons des seniors
- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Monsieur Denis ROSSI reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 3 : Sont exclues du champ de la présente délégation :

En raison de sa qualité de président de Terra 13 les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme

En raison de sa qualité de président de 13 Développement les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme

Article 4 : L'arrêté en date du 13 avril 2011 est abrogé

Article 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 26 mai 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.3221-3.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice - Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'Article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Général peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Général, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux ci sont tous titulaires d'une délégation ;

Considérant que tous les vice-présidents du Conseil Général des Bouches-du-Rhône sont titulaires d'une délégation ;

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013

AR R E T E

Article 1^{er} : Madame Evelyne SANTORU Conseillère Générale, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur de la Défense des Droits de la Femme :

- Actions en faveur des droits de la femme
- Subventions aux associations relevant de la délégation

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Madame Evelyne SANTORU reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 3 : Sont exclues du champ de la présente délégation :

En raison de sa qualité de 1ère adjointe au maire de Port-de-Bouc, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cette commune

En raison de sa qualité de vice – présidente de la communauté d'agglomération du pays de Martigues, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cette institution

Article 4 : L'arrêté en date du 13 avril 2011 est abrogé

Article 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 26 mai 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011, portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013

AR R E T E

Article 1er : Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Vice-Président du Conseil Général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur de la Protection de la Ressource en Eau :

- Protection et connaissance de la ressource en eau
- Soutien et connaissance de l'assainissement dans le département
- Protection et valorisation des milieux aquatiques, littoraux et marins
- Sensibilisation du public à la préservation de la ressource en eau et à la protection des milieux aquatiques, littoraux et marins
- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Monsieur Hervé SCHIAVETTI reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 3 : Sont exclues du champ de la présente délégation :

En raison de sa qualité de maire d'Arles, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cette commune

En raison de sa qualité de président du parc naturel régional de Camargue les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme

En raison de sa qualité de président du Symadrem les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme

En raison de sa qualité de président du syndicat mixte des traversées du delta du Rhône les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme

En raison de sa qualité de président du syndicat mixte du pays d'Arles les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme

En raison de sa qualité de vice - président de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cette institution

Article 4 : L'arrêté en date du 13 avril 2011 est abrogé

Article 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 26 mai 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.3221-3.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'Article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Général peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Général, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux ci sont tous titulaires d'une délégation ;

Considérant que tous les vice-présidents du Conseil Général des Bouches-du-Rhône sont titulaires d'une délégation ;

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur Frédéric VIGOUROUX Conseiller Général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur de la Politique de la Ville :

- Coordination de l'ensemble des politiques départementales contribuant à la politique de la ville
- Suivi des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), du grand projet de ville (GPV) et des opérations de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)
- Opérations de requalification et de restructuration urbaines
- Animation locale urbaine
- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Monsieur Frédéric VIGOUROUX reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 3 : Sont exclues du champ de la présente délégation :

En raison de sa qualité de maire de Miramas, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cette commune

En raison de sa qualité de président du CAUE les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme

En raison de sa qualité de vice - président du SAN Ouest Provence les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cette institution

Article 4 : L'arrêté en date du 13 avril 2011 est abrogé

Article 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 26 mai 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011, portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'Article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Claude VULPIAN, Vice-Président du Conseil Général, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur de l'Agriculture:

- Aides au développement agricole et aux agriculteurs,
- Hydraulique agricole,
- Procédure d'aménagement foncier agricole et forestier
- Elaboration des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels periurbains (PAEN)
- Prévention des risques agricoles
- Promotion des produits agricoles.
- Subventions aux associations relevant de la délégation
- Suivi des organismes concourant aux actions de la délégation

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article 1, Monsieur Claude VULPIAN reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 3 : Sont exclues du champ de la présente délégation :

En raison de sa qualité de maire de Saint-Martin-de-Crau, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cette commune

En raison de sa qualité de président de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cet organisme

Article 4 : L'arrêté en date du 13 avril 2011 est abrogé

Article 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 26 mai 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service accueil familial

ARRÊTÉ DU 14 MAI 2014 RELATIF À UNE ACCUEILLANTE FAMILIALE À DOMICILE, À TITRE ONÉREUX, DE PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES ADULTES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Dossier numéro : 21.11.03.02

ARRETE

portant extension de la capacité d'accueil de l'agrément au titre de l'accueil familial de Madame RIGAT-MARTINEZ Conception
2, Rue Antoine Raspal - 13200 ARLES

VU les Articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale ;

VU les décisions administratives suivantes :

- 14 mars 2011 : arrêté autorisant Mme Rigat-Martinez à héberger, à son domicile, à titre onéreux, une personne âgée ou handicapée adulte,

VU la demande écrite en date du 17 janvier 2014 de Mme Rigat-Martinez par laquelle cette dernière sollicite une modification de ses modalités d'accueil afin de pouvoir héberger 2 pensionnaires ;

CONSIDERANT que les conclusions des évaluations effectuées par les services de la Direction des personnes âgées / personnes handicapées, sur les conditions de logement et de prise en charge telles que définies par les textes, sont favorables à l'extension de l'agrément,

A R R E T E

Article 1^{er} : La demande de modification des modalités d'accueil de Mme Rigat-Martinez est acceptée au titre des Articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies :

- 2 personnes âgées ou personnes handicapées adultes.

Article 3 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent - temps partiel ou complet.

Article 4 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Mme Rigat-Martinez, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction personnes âgées / personnes handicapées dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction personnes âgées / personnes handicapées, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes âgées et des personnes handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 14 mai 2014

Le Directeur Général des Services,
Monique AGIER

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

ARRÊTÉ DU 29 AVRIL 2014 AUTORISANT L'EXTENSION DE L'HABILITATION, AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE, DE LA RÉSIDENCE « VAL SOLEIL » À MARTIGUES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRÊTÉ

Autorisant l'extension de l'habilitation au titre de l'aide sociale Résidence « VAL SOLEIL »
ZAC de l'Escaillon - 13500 MARTIGUES

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'Article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n°200874-8 du 14 mars 2008 fixant la capacité totale de l'EHPAD Val Soleil à 94 lits dont 10 habilités au titre de l'aide sociale ;

VU la demande présentée par Madame Carine SAILLARD, Directeur de l'EHPAD Val Soleil, en VUe d'une habilitation au titre de l'aide sociale pour 10 lits supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que cette habilitation répond aux besoins de lits à l'aide sociale constatés sur le secteur et en particulier sur l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1 : L'extension de l'habilitation au titre de l'aide sociale de 10 lits pour l'EHPAD Val Soleil est autorisée à compter du 1^{er} mai 2014.

Article 2 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit :

* 94 lits autorisés dont 20 habilités au titre de l'aide sociale.

Article 3 : Le prix de journée hébergement « aide sociale » de Val Soleil sera celui applicable aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes habilités au titre de l'aide sociale pour 10 lits au plus.

Article 4 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 5 : L'établissement devra produire dans les délais réglementaires le budget prévisionnel, le compte d'exploitation ou le compte administratif et le bilan selon la réglementation comptable en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 29 avril 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 29 AVRIL 2014 RÉDUISANT LA CAPACITÉ D'HABILITATION DE L'ÉTABLISSEMENT
« LES OPALINES-CHÂTEAUNEUF LES MARTIGUES » À CHÂTEAUNEUF LES MARTIGUES
HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRÊTÉ

Réduisant la capacité d'habilitation à l'aide sociale Résidence Les Opalines-Châteauneuf-les-Martigues
2 Traverse du Vallon - 13220 Châteauneuf les Martigues

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et réformant la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'Article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles,

VU le courrier en date du 9 Aout 2011 de Monsieur Philippe Gevrey, président directeur général de la Société Gestion des Maisons de Retraite (SGMR), informant le Président du Conseil Général, le rachat des parts sociales de la SAS La Bastide détentrice de l'autorisation,

VU la demande en date du 9 Aout 2011 présentée par Monsieur Philippe Gevrey en VUe de la réduction de la capacité habilitée au titre de l'aide sociale de l'EHPAD Les Opalines – Châteauneuf les Martigues sise 2 Traverse du Vallon – 13220 Châteauneuf les Martigues,

CONSIDÉRANT que le nombre de lits à l'aide sociale sur le secteur de Marnagnane reste proche de la moyenne départementale,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1 : Le nombre de lits habilités au titre de l'aide sociale de l'EHPAD Les Opalines-Châteauneuf les Martigues, sise 2 Traverse du Vallon - 13220 Châteauneuf les Martigues, est ramené à 41 lits à compter du 1^{er} avril 2014.

Article 2 : A aucun moment la capacité de cette structure ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit .

• 84 lits dont 41 lits habilités au titre de l'aide sociale

Article 3 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 29 avril 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

ARRÊTÉ DU 14 MAI 2014 FIXANT LA TARIFICATION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPÉS « SAMSAAD ADMR 13 » À SALON DE PROVENCE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRÊTÉ

fixant la tarification du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés « SAMSAAD ADMR 13 »
69, chemin Saint-Pierre - 13300 SALON DE PROVENCE

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2005-223 du 11 Mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

VU les propositions budgétaires du SAMSAH ;

VU le rapport de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses d'accompagnement social du :

SAMSAH « SAMSAAD ADMR 13 »
69, chemin Saint Pierre
13300 SALON DE PROVENCE

N° Finess: 13 080 445 3

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 984,00	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	707 628,00	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	151 835,00	921 447,00
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	906 737,00	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	14 710,00	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00	921 447,00

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0,00 €.

Article 3 : Conformément à l'Article L.314-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier du Service est fixé à compter du 1^{er} Juillet 2014, soit :

52,35 €

Ce tarif s'appliquera jusqu'au 31 Décembre 2014.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2015, le tarif applicable au Service correspondra au prix de journée moyen 2014, soit :

52,15 €

Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation du tarif 2015.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 14 mai 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

**ARRÊTÉ DU 10 AVRIL 2014 NOMMANT LE PRÉSIDENT ET LES MEMBRES DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE PARITAIRE DÉPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté portant nomination à La Commission consultative paritaire départementale
relative aux assistants maternels et familiaux

VU le Code de l'action sociale et de la famille, et notamment les Articles L. 421-6 et R. 421-27 à 421-35,

VU l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2010 portant nomination à la commission consultative paritaire départementale relative aux assistants maternels et familiaux,

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur AMIEL Michel, Conseiller Général, Délégué aux politiques de prévention sanitaire et de protection maternelle et infantile, Président de la Commission Solidarité, est nommé Président de la Commission consultative paritaire départementale des Bouches-du-Rhône.

Article 2 : En cas d'empêchement occasionnel et inopiné de Monsieur AMIEL Michel, Madame NICOLAÏ-ARNAUD Jacqueline, attaché à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, assurera la présidence de la commission.

Article 3 : Sont nommés membres titulaires de cette commission, les fonctionnaires suivants de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité :

- Madame, Marie-Christine MIGNON, directrice de la Maison Départementale de la Solidarité du Nautille ;
- Monsieur Renaud GARCIN, chef du service de l'accueil familial de la Direction enfance-famille ;
- Madame Chadia RAMDANI, puéricultrice au service des modes d'accueil de la petite enfance,
- Madame le Docteur Pascale CHAUVET, médecin territorial, Adjoint Santé à la maison départementale de la solidarité de Vitrolles.

Article 4 : Sont nommés suppléants des membres titulaires mentionnés à l'Article 3, et dans l'ordre de cet Article, les fonctionnaires suivants de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité :

- Madame Ghislaine ANTHOUARD, directrice de la maison départementale de la solidarité de Martigues ;
- Madame Elisabeth CARACATSANIS, adjointe au chef du service de l'accueil familial de la Direction enfance-famille ;
- Madame le Docteur Frédérique BARTHELEMY, médecin territorial, M.D.S d'Aix en Provence
- Madame le Docteur Vannina DIAS, médecin territorial de la M.D.S de Vallon Malpassé

Article 5 : Le mandat des membres de la commission consultative paritaire départementale et de leurs suppléants est d'une durée de six ans.

Article 6 : L'arrêté du 1^{er} octobre 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 7 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 10 avril 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ DU 29 AVRIL 2014 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF « CRÈCHE LE PETIT PRINCE 2 » À MARSEILLE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E
portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 14034MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation en date du 14 mars 2014 par le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION CRECHE LE PETIT PRINCE Rue Renzo prolongée - 13008 MARSEILLE pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC CRECHE LE PETIT PRINCE 2 d'une capacité de :

49 places ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 16 avril 2014 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 29 avril 2014 et des pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 29 avril 2014 et de l'avis de la commission de sécurité en date du 29 avril 2014) ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant : ASSOCIATION CRECHE LE PETIT PRINCE - Rue Renzo prolongée - 13008 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC CRECHE LE PETIT PRINCE 2 - 27 rue st Sébastien - 13006 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 49 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Linda VAILLANT - BRIGNATZ, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 10,79 agents en équivalent temps plein dont 7,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 mai 2014 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 29 avril 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements**ARRÊTÉS DES 16, 20 ET 21 MAI 2014 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE
POUR L'EXERCICE 2014 DE SIX ÉTABLISSEMENTS**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2014 de Saint Michel (Section hébergement)
19 avenue Marcel Pagnol - Jas de Bouffan - 13090 Aix-en-Provence

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les Articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 015 150 €	6 128 948 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	4 417 523 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	696 275 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	6 082 982 €	6 128 948 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	35 966 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2014, le prix de journée de la maison d'enfants Saint Michel –section hébergement- est fixé à 163.08 €.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 16 mai 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
pour l'exercice 2014 de Saint Michel (Section placement à domicile)
19 avenue Marcel Pagnol - Jas de Bouffan - 13090 Aix-en-Provence

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les Articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	163 428 €	1 559 986 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 152 457 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	244 101 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 568 465 €	1 568 465 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de : 8 479 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2014, le prix de journée de la maison d'enfants Saint Michel -section placement à domicile- est fixé à 66,40 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 16 mai 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2014 de l'établissement Costebel
392 rue Paradis - 13008 Marseille

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les Articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	364 600 €	2 375 758 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 711 158 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	300 000 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	2 307 180 €	2 377 180 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	70 000 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de : 1 422 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2014, le prix de journée de l'établissement Costebel est fixé à : 158,03 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 16 mai 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2014 de l'établissement Acte 13 - L'Atrium Bât B
4 avenue Marcel Pagnol - 13090 Aix-en-Provence

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les Articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	294 000 €	2 170 922 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 393 860 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	483 062 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	2 085 922 €	2 140 922 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	55 000 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 30 000 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2014, le prix de journée de l'établissement Acte 13 est fixé à 119,06 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 16 mai 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2014 de l'établissement L'Eau Vive
Le Moulin du Pont - 13111 Coudoux

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les Articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	428 860 €	3 217 432 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	2 502 959 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	285 613 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	3 310 302 €	3 310 707 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	405 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de -93 275 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2014, le prix de journée de l'établissement l'Eau Vive est fixé à 182,83 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 20 mai 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2014 de l'établissement Les Marcottes - Z.I. Nord
323 rue Denis Papin - 13340 Rognac

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les Articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	315 000 €	2 671 948 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 931 442 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	425 506 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	2 640 889 €	2 648 889 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 23 059 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2014, le prix de journée de l'établissement Les Marcottes – Internat, est fixé à 157,97 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 21 mai 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ DU 16 MAI 2014 FIXANT POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2014 LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISÉE DE L'ÉTABLISSEMENT « LA CHAMADE » À AURONS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée pour l'exercice 2014 de l'établissement - La Chamade - Ferme de Roman
2 rue du Jas - 13121 Aurons

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les Articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la convention du 31 mai 2011 entre le Conseil Général et l'association La Chamade,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 895 €	447 323 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	326 990 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	69 438 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	444 243 €	456 293 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	7 050 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de -8 970 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2014 de l'établissement La Chamade, le montant de la dotation globalisée est fixé à 444 243 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 37 020,25 €.

Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 152,14 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 16 mai 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE
ET DU DEVELOPPEMENT
DIRECTION DES ROUTES**

Service aménagement routier

**ARRÊTÉ DU 29 AVRIL 2014 FIXANT LA COMPOSITION DES REPRÉSENTANTS
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES PRINCIPAUX CONCESSIONNAIRES
ET OCCUPANTS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU le projet du nouveau règlement de voirie établi par le Conseil Général des Bouches du Rhône,

VU les Articles L141 et suivants du code de la voirie routière concernant les compétences de l'assemblée délibérante, notamment pour ce qui concerne la coordination des travaux et la fixation des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 28 Octobre 2013 (numéro 13/28) donnant délégation de signature,

CONSIDERANT que le règlement de voirie est un document qui établit les dispositions administratives et techniques, relatives à l'occupation temporaire et à l'utilisation du domaine public routier départemental, et qu'il fixe notamment les modalités d'exécution des travaux de voirie, conformément aux normes techniques et aux règles de l'art,

CONSIDERANT qu'il s'applique aux occupations, interventions, travaux sur le sol, en sous-sol ou en aérien, réalisés par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées sur le domaine public routier départemental,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de le mettre à jour au vue du nouveau Schéma Directeur Routier Départemental, adopté en avril 2011,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions des Articles R141-14 et R131-11 du Code de la voirie routière, le Conseil général doit réunir une commission consultative des principaux concessionnaires et occupants du domaine public routier départemental, afin de leur présenter le projet du nouveau règlement de voirie, avant son adoption,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1^{er} : Objet

Dans le cadre de la refonte globale du règlement de voirie du département des Bouches-du-Rhône, une commission consultative des principaux concessionnaires et occupants du domaine public routier est créée.

Cette commission, prévue à l'Article R141-14 du code de la voirie routière, sera présidée par monsieur Jean-Noël GUERINI, président du conseil général des Bouches du Rhône, ou son représentant.

Elle sera convoquée par le Président du Conseil Général.

Cette commission est sollicitée pour émettre un avis sur le projet du nouveau règlement de voirie établi par le Conseil Général des Bouches du Rhône, avant que celui-ci ne soit soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Article 2 : Composition de la commission :

Le projet du règlement de voirie sera annexé à l'invitation à la commission, envoyée en recommandé avec accusé de réception aux différents participants, dont la composition est arrêtée comme suit :

Les représentants des principaux occupants :

- Un représentant de GRDF,
- Un représentant d'ERDF,
- Un représentant de France Télécom,
- Un représentant de Bouygues Télécom,
- Un représentant de Free,
- Un représentant de SFR,
- Un représentant de la Société du Canal de Provence,
- Un représentant de la Société des Eaux de Marseille,
- Un représentant du Syndicat Mixte d'Electrification du Département des Bouches du Rhône,

Les représentants des Fédérations d'Entreprises de Travaux Publics :

- Un représentant de la Fédération Régionale des Travaux Publics PACA,
- Un représentant du Syndicat Professionnel des Terrassiers de France,
- Un représentant de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Bouches du Rhône,

Les représentants des collectivités territoriales intervenant sur le domaine public routier départemental :

- Le Président, ou son représentant des 9 EPCI, (Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Communauté d'Agglomération Pays d'Aix, Agglopolo Provence, Pays d'Aubagne et de l'Étoile, Arles-Crau-Camargue-Montagnette, Pays de Martigues, Rhône Alpilles Durance, Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence, Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles),
- Les Maires ou leur représentant des Communes de plus de 10 000 habitants des Bouches du Rhône (Source : Recensement de la population 2011 - Limites territoriales au 01/01/ 2013),
- Le Président, ou son représentant de l'Union des Maires des Bouches du Rhône,

étant précisé que cette liste ne fait pas obstacle à l'invitation d'autres participants de manière informative.

Article 3 :

- Madame le Directeur Général des services,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint Economie et Développement,
- et Monsieur le Directeur des Routes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 29 avril 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ DU 19 MAI 2014 PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 36 - COMMUNE D'ARLES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU le projet du nouveau règlement de voirie établi par le Conseil Général des Bouches du Rhône,

VU les Articles L141 et suivants du code de la voirie routière concernant les compétences de l'assemblée délibérante, notamment pour ce qui concerne la coordination des travaux et la fixation des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 28 Octobre 2013 (numéro 13/28) donnant délégation de signature,

CONSIDERANT que le règlement de voirie est un document qui établit les dispositions administratives et techniques, relatives à l'occupation temporaire et à l'utilisation du domaine public routier départemental, et qu'il fixe notamment les modalités d'exécution des travaux de voirie, conformément aux normes techniques et aux règles de l'art,

CONSIDERANT qu'il s'applique aux occupations, interventions, travaux sur le sol, en sous-sol ou en aérien, réalisés par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées sur le domaine public routier départemental,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de le mettre à jour au vue du nouveau Schéma Directeur Routier Départemental, adopté en avril 2011,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions des Articles R141-14 et R131-11 du Code de la voirie routière, le Conseil général doit réunir une commission consultative des principaux concessionnaires et occupants du domaine public routier départemental, afin de leur présenter le projet du nouveau règlement de voirie, avant son adoption,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1^{er} : Objet

Dans le cadre de la refonte globale du règlement de voirie du département des Bouches-du-Rhône, une commission consultative des principaux concessionnaires et occupants du domaine public routier est créée.

Cette commission, prévue à l'Article R141-14 du code de la voirie routière, sera présidée par monsieur Jean-Noël GUERINI, président du conseil général des Bouches du Rhône, ou son représentant.

Elle sera convoquée par le Président du Conseil Général.

Cette commission est sollicitée pour émettre un avis sur le projet du nouveau règlement de voirie établi par le Conseil Général des Bouches du Rhône, avant que celui-ci ne soit soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Article 2 : Composition de la commission :

Le projet du règlement de voirie sera annexé à l'invitation à la commission, envoyée en recommandé avec accusé de réception aux différents participants, dont la composition est arrêtée comme suit :

Les représentants des principaux occupants :

- Un représentant de GRDF,
- Un représentant d'ERDF,
- Un représentant de France Télécom,
- Un représentant de Bouygues Télécom,
- Un représentant de Free,
- Un représentant de SFR,
- Un représentant de la Société du Canal de Provence,
- Un représentant de la Société des Eaux de Marseille,
- Un représentant du Syndicat Mixte d'Electrification du Département des Bouches du Rhône,

Les représentants des Fédérations d'Entreprises de Travaux Publics :

- Un représentant de la Fédération Régionale des Travaux Publics PACA,
- Un représentant du Syndicat Professionnel des Terrassiers de France,
- Un représentant de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Bouches du Rhône,

Les représentants des collectivités territoriales intervenant sur le domaine public routier départemental :

- Le Président, ou son représentant des 9 EPCI, (Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Communauté d'Agglomération Pays d'Aix, Agglopoie Provence, Pays d'Aubagne et de l'Étoile, Arles-Crau-Camargue-Montagnette, Pays de Martigues, Rhône Alpilles Durance, Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence, Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles),
- Les Maires ou leur représentant des Communes de plus de 10 000 habitants des Bouches du Rhône (Source : Recensement de la population 2011 - Limites territoriales au 01/01/ 2013),
- Le Président, ou son représentant de l'Union des Maires des Bouches du Rhône,

étant précisé que cette liste ne fait pas obstacle à l'invitation d'autres participants de manière informative.

Article 3 :

Madame le Directeur Général des services,

Monsieur le Directeur Général Adjoint Economie et Développement,

et Monsieur le Directeur des Routes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Fait le 19 mai 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

DIRECTION DE LA GESTION, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA COMPTABILITE

Service des marchés

**DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR N° 14/18 DU 26 MAI 2014 DÉCLARANT
SANS SUITE LA PROCÉDURE CONCERNANT LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES
RELATIVES À L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES
AU COLLÈGE GRANDE BASTIDE À MARSEILLE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

N° 14/18

DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

VU l'appel d'offres ouvert relatif aux travaux de mise aux normes relatives à l'accessibilité des personnes handicapées au Collège Grande Bastide à Marseille (Lot 7 : VRD), en cours de procédure, pour lequel le marché a été attribué par la commission d'appel d'offres en date du 23 avril 2014, à la société G.E.R, suite à l'absence de refus par les candidats du report de la durée de validité des offres jusqu'au 16 mai 2014 (le délai de validité initial expirant le 13 mars 2014).

VU la réglementation en vigueur, permettant de déclarer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général.

Le Pouvoir Adjudicateur déclare sans suite la procédure relative aux travaux de mise aux normes relatives à l'accessibilité des personnes handicapées au Collège Grande Bastide à Marseille (Lot 7 : VRD) :

en effet, la société SOGEV, ayant remis une offre pour le lot 7, a informé la Collectivité, par courrier en date du 12 mai 2014, qu'elle n'avait pas accepté la prolongation du délai de validité de son offre et a fourni les documents justificatifs (copie de son courrier, envoyé par fax et accusé de réception).

La collectivité, du fait de mauvais fonctionnement de son fax, n'a pas été informée en temps voulu du refus de la société SOGEV de prolonger le délai de validité de son offre.

La procédure étant entachée d'irrégularité (le marché ayant été attribué malgré ce refus), le lot 7 (VRD) sera relancé sous forme d'appel d'offres ouvert.

Marseille, le 26 mai 2014

Pour le Pouvoir Adjudicateur,
et par délégation,
Richard EOUZAN

* * * * *

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Direction adjointe des études**ARRÊTÉ DU 3 FÉVRIER 2014 RELATIF À LA MODIFICATION DES COMITÉS ARTISTIQUES
POUR LES COLLÈGES LOUIS ARMAND ET FRAISSINET À MARSEILLE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

1% CULTUREL

Comités Artistiques collège Louis ARMAND et collège FRAISSINET à Marseille

VU la délibération du Conseil Général n° 9 du 14 Avril 2011, déléguant certaines compétences au président du Conseil Général,

VU l'article 71 du Code des Marchés Publics,

VU le décret 2002-677 du 29 Avril 2002, définissant le cadre et les modalités d'application, modifié par le décret 2005-90 du 4 Février 2005 et précisé par une circulaire du ministre de la Culture du 16 Août 2006,

VU l'arrêté du 15 Juillet 2013, constituant les comités artistiques notamment pour les collèges Louis Armand et Fraissinet à Marseille,

VU la lettre en date du 20 Janvier 2014, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles par laquelle celle-ci informe notamment concernant le collège Louis Armand, du remplacement de la personnalité représentant les organisations professionnelles d'artistes,

A R R E T E

Les Comités Artistiques pour les collèges Louis ARMAND et FRAISSINET à Marseille, sont modifiés comme suit :

Mme Janine Ecochard, Vice Présidente Déléguée à l'Education, en qualité de représentant de Monsieur le Président du Conseil Général au Comité Artistique, et en qualité de suppléants, les Conseillers Généraux des Cantons concernés,

Monsieur Le Directeur Régional de l'Action Culturelle, ou son représentant,

Le principal du collège ou son représentant,

Le maître d'œuvre du bâtiment ou son représentant,

Monsieur Guillaume Mansart représentant les organisations professionnelles, et Madame Françoise Rod, personnalité nommée « intuitu personae », pour le collège Louis Armand,

Madame Céline Kopp, représentant les organisations professionnelles, et Madame Françoise Rod, personnalité nommée « intuitu personae », pour le collège Fraissinet,

Ces personnalités, étant désignées par la Direction Régionale de l'Action Culturelle,

Mme Martine Robin pour le collège Louis Armand, Monsieur Paul Emmanuel Odin pour le collège Fraissinet, en qualité de personnalités qualifiées désignées « intuitu personae », par le Département des Bouches du Rhône.

A Marseille le 3 février 2014

Pour le Président, et par délégation,
Le Conseiller Général Délégué aux Marchés
Publics et Délégations des Services Publics
Richard EOUZAN

* * * * *

